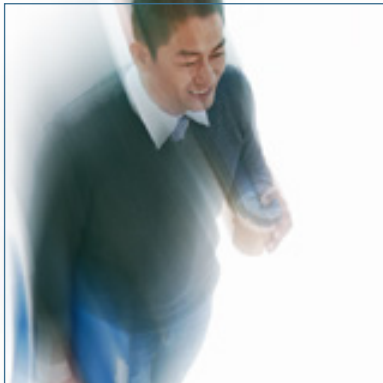
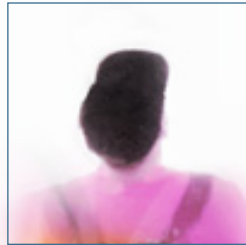


CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO



Réalisation de notre mandat

RAPPORT ANNUEL 2018

Vision Mandat Valeurs

Vision de la CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat de la CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance à l'égard de ces marchés ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Valeurs de la CVMO

Professionnalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

TABLE DES MATIÈRES

- 2** Coup d'œil sur la CVMO en 2017-2018
- 4** Message de la présidente
- 6** Message de la directrice générale
- 8** Bilan 2017-2018
- 42** Gouvernance
- 46** Comités consultatifs
- 52** Rapport de gestion
- 78** États financiers
- 84** Notes afférentes aux états financiers

Réalisation de notre mandat

RAPPORT ANNUEL 2018

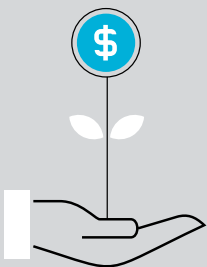
CVMO COUP D'ŒIL SUR LA CVMO EN 2017-2018

Les émetteurs inscrits
établis en

**Ontario
représentent**

49 %

**de la valeur
boursière du Canada**



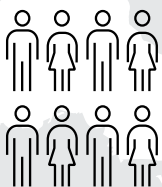
InfoCentre

- A aidé **4 125** investisseurs
- A répondu à **11 973** demandes de participants au marché



1 300

**sociétés inscrites
en Ontario**



67 738

**particuliers inscrits
en Ontario**



723

**sociétés
ouvertes, fonds
d'investissement
et prospectus
de produits**

**structurés ont fait
l'objet d'examen**

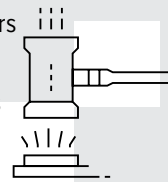
206

**examens de la
conformité des
personnes ou
compagnies
inscrites**



Application de la loi

- **97** sanctions administratives
- **3** règlements à l'amiable sans contestation,
37 millions de dollars remis aux investisseurs
- **21,5** mois de prison imposés
- **19,9** ans : durée moyenne des interdictions
d'opérations ou d'exercer les fonctions
d'administrateur pour **38** personnes



115

**SOCIÉTÉS DE TECHNOLOGIE
FINANCIÈRE**

ont bénéficié du soutien de la
Rampe de lancement de la CVMO

96 %

**DES NÉGOCIATIONS DES
PRODUITS DÉRIVÉS**

de gré à gré au Canada
comprennent un participant au
marché de l'Ontario*



**L'Ontario est la principale
autorité de réglementation
pour plus de**

80 %

de tous les Fonds

D'INVESTISSEMENT CANADIENS

* Proportion des opérations sur produits dérivés de gré à gré en montants nominaux de référence déclarés à la CVMO par rapport aux montants nominaux de référence pour l'ensemble du Canada déclarés par le DTCC, la CME et l'ICE en date du 31 mars 2018. Les opérations sur marchandises sont exclues de ces deux montants.



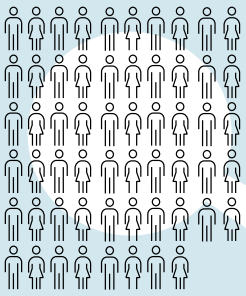
429
DOSSIERS ÉVALUÉS PAR
LES RESPONSABLES DE
L'APPLICATION DE LA LOI



Le personnel a
participé à plus de
900
engagements des
intervenants en
personne**



70
publications par la
CVMO et l'ACVM



58
intimés
poursuivis dans le
cadre du projet
pilote en matière
de recouvrement



55 000
INSCRIPTIONS
DÉPOSÉES TRAITÉES

**publications par la
CVMO et l'ACVM**

- 23 règles
- 43 avis
- 3 documents conceptuels
- 1 politique




PLUS DE
185
conseils
reçus par le
**Bureau de
dénonciation**
depuis son
lancement



LA CVMO A PUBLIÉ LA
**STRATÉGIE RELATIVE
AUX PERSONNES ÂGÉES**
POUR RÉPONDRE
AUX BESOINS DES
INVESTISSEURS
PLUS ÂGÉS

Les ACVM ont
interdit
**les options binaires
au Canada**
afin de prévenir tout
préjudice futur
aux investisseurs




443
participants aux
tables rondes organisées par la CVMO



6 048
PARTICIPANTS ONT
ASSISTÉ À DES
Événements communautaires et à des
tribunes téléphoniques de la CVMO

** Les engagements des parties intéressées comprennent les consultations externes, les réunions et les activités de sensibilisation liées à la CVMO ou à l'ACVM.

Message de la présidente

Cette année a été une année de changements remarquables. L'évolution de la technologie, les changements dans le comportement des investisseurs et la mondialisation accrue transforment les marchés, et la réglementation des valeurs mobilières a dû évoluer avec eux. Je suis fière que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario se soit attaquée à ce défi avec enthousiasme tout en réalisant son mandat.

Offrir une protection aux investisseurs

Nous sommes résolument engagés à protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses. Il s'agit d'une responsabilité à laquelle nous consacrons beaucoup d'efforts encore cette année.

Une grande partie de notre attention a été portée sur l'amélioration de l'expérience et des résultats des investisseurs. Des millions de Canadiens mettent leur avenir financier entre les mains des conseillers, et ces personnes doivent agir d'une manière qui est digne de cette confiance. Par-dessous tout, les conseillers doivent mettre les intérêts de leurs clients au premier plan. Les réformes axées sur les clients proposées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) définiront des normes plus élevées pour toutes les sociétés et tous les particuliers inscrits et exigent, de manière explicite, que les conflits d'intérêts soient réglés au mieux des intérêts des clients et que l'intérêt du client soit mis en premier plan au moment de déterminer la convenance. En outre, nous recommandons d'interdire certains types de commissions intégrées aux fonds communs de placement



tout en nous attaquant à d'autres conflits d'intérêts liés aux frais. Il s'agit de propositions importantes et significatives qui mettent les intérêts des clients au premier plan, et je suis fière que l'ACVM ait collaboré pour élaborer des réformes nationales cohérentes qui avantageraient les investisseurs dans l'ensemble du pays.

Des changements profonds dans le comportement des investisseurs ont également attiré notre attention. Certains actionnaires exigent maintenant de meilleurs rapports sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, comme les changements climatiques, la mixité des sexes au sein des conseils d'administration, les décisions de gouvernance concernant la rémunération des cadres et l'accès aux procurations. Nous soutenons les investisseurs qui désirent se faire entendre et qui veulent que leurs votes soient pris en compte et nous demeurons engagés de façon active dans la réalisation de l'amélioration des droits des actionnaires.

Nos équipes de conformité et d'application de la loi répondent également à la complexité croissante de notre marché. Nous nous servons de l'inscription à titre de premier examen de la conformité et nous collaborons fréquemment avec des sociétés inscrites pour s'assurer que nos attentes soient comprises et respectées. Notre programme de conformité axé sur les risques s'est traduit par des questions ayant été signalées et réglées rapidement et nous continuons à fournir des directives qui sont pertinentes au secteur. Lorsque nous découvrons des infractions au droit des valeurs mobilières, nous traitons ces dossiers en temps opportun et avec un nombre croissant d'outils d'application de la loi. Notre travail avec nos partenaires responsables de l'application de la loi et au sein du système judiciaire envoie un message clair indiquant que l'inconduite et la fraude ne seront pas tolérées sur les marchés financiers ontariens.

Offrir l'équité, l'efficacité et la confiance

La deuxième partie de notre mandat consiste à favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci. Pour réussir, nous avons dû nous adapter, évoluer et essayer des approches nouvelles et innovatrices.

L'évolution de la technologie financière et la croissance de l'intérêt des investisseurs dans les cryptoactifs apportent des défis uniques. La Rampe de lancement de la CVMO mène les efforts entre les directions de la CVMO pour faire face aux nouveautés dans les bourses numériques, les plateformes de négociations en ligne et les offres de

cryptoactifs de manière flexible et juste qui assure la protection des investisseurs et inspire la confiance du marché. Nous poursuivons notre travail dans des sentiers inexplorés avec le secteur grandissant du cannabis, et la CVMO, de même que l'ACVM, établissent des normes mondiales par l'entremise de la réglementation efficace des valeurs mobilières. Nous nous préparons également à introduire des mesures supplémentaires de protection des investisseurs et d'information améliorée pour les hypothèques consortiales.

Offrir la stabilité

Cette année, un troisième point a été ajouté à notre mandat, soit de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique. Les marchés de l'Ontario, ses sociétés et ses investisseurs dépendent tous de nous pour voir l'ensemble du tableau et définir les risques systémiques potentiels. Ensemble, nous recueillons, partageons et analysons l'information et les données avec d'autres organismes de réglementation au sein de l'ACVM, avec nos partenaires fédéraux et les organismes internationaux. Au cours de la dernière année, la CVMO et d'autres membres de l'ACVM ont continué de faire progresser la réglementation des dérivés de gré à gré. Ces règles proposées sont conformes avec les normes mondiales et feront en sorte que nous aurons accès aux données et à l'information pour mieux découvrir et répondre aux tendances et aux risques.

Ce fut une année productive pour la CVMO qui a permis de renforcer la protection des investisseurs et d'accroître la confiance des marchés. Je tiens à remercier tous les membres de la Commission, l'administratrice principale AnneMarie Ryan, les vice-présidents Tim Moseley et Grant Vingoe et la directrice générale Leslie Byberg pour leur engagement inébranlable à prendre les bonnes décisions. J'aimerais également remercier l'ensemble du personnel de la CVMO qui ne veulent que le bien collectif, qui sont déterminés à faire progresser la réglementation et qui ont réalisé notre mandat avec brio dans cette ère de changement. Merci à vous tous,



Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction,
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Pour demeurer en tête dans un marché en évolution, nous avons besoin de nous attaquer aux problèmes avec une souplesse accrue. Sous la direction de Maureen Jensen et du conseil d'administration, la CVMO vise à toujours faire mieux.

Cette année, notre équipe s'est attaquée à l'émergence des nouveaux secteurs de marché, incluant le secteur grandissant du cannabis et la croissance explosive dans les offres comprenant les actifs virtuels. Nous avons répondu à ce contexte changeant par des démarches novatrices et des investissements continus dans la formation et dans l'échange de connaissances. Nous avons amélioré notre collecte et notre analyse de données pour renforcer nos programmes de réglementation afin qu'ils tiennent compte d'un point de vue plus vaste du marché. Nous avons tiré parti des dernières recherches économiques et en comportement pour éclairer nos démarches dans le cadre des travaux opérationnels et stratégiques.

Nous avons continué à miser sur la réussite de plusieurs programmes d'application de la loi encore jamais vus au Canada adaptés au marché d'aujourd'hui :

- Notre Programme de dénonciation a généré plus de 185 renseignements obtenus depuis son lancement, nous permettant ainsi de découvrir de nouveaux cas d'inconduite possibles.
- Cette année, nos règlements à l'amiable sans contestation ont fourni plus de 37 millions de dollars aux investisseurs.
- En avril, nous avons annoncé notre décision de poursuivre notre programme de médiation sur une base permanente pour aider à résoudre les dossiers indiqués de manière plus efficace.
- Depuis son lancement, l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG) a porté des accusations dans 41 affaires contre 57 accusés pour des infractions graves au droit des valeurs mobilières, ce qui représente des milliers d'heures de travail sur des dossiers complexes et d'exécutions réciproques.

Dans le cadre de notre engagement à prioriser une stratégie de recouvrement plus visible et plus active, nous avons récemment mis en œuvre un projet pilote sur deux ans avec un cabinet d'avocats spécialisé, pour tirer parti de leur expertise et des nouveaux outils pour détecter et récupérer les actifs.

Notre personnel a réussi à relever les défis en élargissant la collaboration entre les directions et avec nos partenaires de réglementation au Canada et à l'étranger.

- En plus de notre équipe de Rampe de lancement de la CVMO axée sur la technologie financière, nous avons créé une équipe spéciale de plusieurs


directions pour les cryptoactifs qui peut se mobiliser rapidement et nous aider à suivre le rythme de l'innovation.

- Avec d'autres membres de l'ACVM, nous avons ouvert des voies pour que les sociétés de technologie financière novatrices puissent mener leurs activités et se déployer rapidement dans les territoires de compétences canadiens grâce à notre travail avec le bac à sable réglementaire des ACVM.
- À l'échelle internationale, nous demeurons très actifs dans l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dirigeant plusieurs comités et groupes de travail et nous efforçant d'améliorer la réactivité aux questions, comme les risques émergents, la réglementation des marchés secondaires, la protection des données, la cybersécurité et l'application de la loi transfrontalière.

Alors que nous nous mettons au défi pour mener nos activités plus efficacement, nous demeurons concentrés sur la réduction du fardeau réglementaire. Avec deux projets pour la réduction des formalités administratives en cours et à venir, nous travaillons pour faire en sorte que l'Ontario demeure un endroit intéressant et compétitif où faire des affaires.

Finalement, nous continuons de mener nos activités de façon efficace et simplifiée pour réaliser notre mandat sans augmenter nos frais, ce qui fait partie de notre engagement continu de faire preuve de prudence financière.

Je tiens à remercier toute l'équipe de la CVMO pour son travail cette année, dont une majeure partie a lieu en coulisses, et pour le grand dévouement qu'elle continue à démontrer envers notre mandat. Je suis ravie de faire partie de cette organisation alors que nous évoluons et que nous relevons de nouveaux défis.



Leslie Byberg

Directrice générale et chef des services administratifs
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario



L'ÉQUIPE

ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION



Jean-Paul Bureauud
Directeur, Bureau des affaires
canadiennes et internationales



Mary Campione
Directrice, gestion financière et
des rapports financiers



Kevin Fine
Directeur des produits dérivés



Tyler Fleming
Directeur, Bureau des investisseurs



Debra Foubert
Directrice de la réglementation
des personnes et sociétés
inscrites et de la conformité



Susan Greenglass
Directrice de la réglementation
des marchés



Naizam Kanji
Directeur du Bureau des fusions
et des acquisitions



Jeff Kehoe
Directeur de l'application de la loi



Grace Knakowski
Secrétaire de la Commission



Elle Koor
Directrice de la stratégie et
de la recherche



Huston Loke
Directeur du financement
des entreprises



Cameron McInnis
Chef comptable



Carolyn Shaw-Rimmington
Directrice des communications
et des affaires publiques



James Sinclair
Avocat général



Russell White
Directeur de l'information



Lisa Wilkins
Chef des ressources humaines et
directrice des services généraux



John Mountain
Directeur des fonds d'investissement
et des produits structurés

Le 18 juin 2018, notre ami et collègue, John Mountain, est malheureusement décédé. John était un membre dévoué de notre équipe de la haute direction et un leader très respecté et aimé dans le secteur. Durant ses fonctions au sein de la CVMO, John a dirigé une équipe qui a travaillé sans relâche à l'évolution de la réglementation des valeurs mobilières pour le mieux-être des investisseurs et des participants au marché. Ses contributions profiteront aux Canadiens pour les années à venir.

BILAN

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT



BILAN 2017-2018

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE RENDEMENT ET MESURES DE RÉUSSITE PAR RAPPORT À L'ÉNONCÉ DE PRIORITÉS DE LA CVMO



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités qui indique les objectifs stratégiques, les priorités et les initiatives précises de la CVMO pour l'exercice en question. Nos objectifs pour 2017-2018

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

4

PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

Le présent document constitue un compte rendu du rendement de la CVMO par rapport à l'Énoncé des priorités 2017-2018. Chacune des « mesures de réussite » a été classée comme:



achevée



sur la bonne voie, en cours ou presque achevée



non achevée

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

La CVMO se fera le champion de la protection
des investisseurs, surtout des investisseurs particuliers

Priorité

Publier les réformes en matière de réglementation afin de définir une norme relative au mieux des intérêts des personnes et des réformes ciblées afin d'améliorer la relation conseiller-client

Pourquoi c'est important

Nous nous efforçons de rendre l'Ontario attrayant pour les investisseurs. Lorsque nos règles sont claires et justes et qu'elles harmonisent mieux les intérêts des conseillers et ceux de leurs clients, nos marchés financiers peuvent attirer un grand nombre d'investisseurs.

Success measures

- Achèvement de consultations ciblées sur le projet de norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client et de principe directeur
- ▲ Publication aux fins de commentaires de dispositions de la réglementation afin de créer une norme d'agir au mieux des intérêts du client
- ▲ Publication aux fins de commentaires des réformes réglementaires nécessaires pour améliorer la relation conseiller-client

Mesures

Progress réalisés et mesures de succès

Continuer de recueillir les commentaires afin d'éclairer les projets de réglementation des intervenants

Été-automne 2017 : La CVMO et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick ont poursuivi leur travail d'élaboration d'une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client et ont mené des consultations exhaustives auprès des OAR et de certaines associations de l'industrie.

Publier une directive en matière de politiques sur les réformes réglementaires afin d'améliorer la relation entre le client et les conseillers

Mai 2017 : Publication de l'Avis 33-319 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 33-404 des ACVM, Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*, qui a confirmé l'intention de la CVMO de collaborer avec les ACVM afin de régler les problèmes liés à la relation entre les clients et les personnes et les compagnies inscrites et d'élever la barre en ce qui concerne les obligations des personnes et des compagnies inscrites en se concentrant sur certaines réformes dans chacun des domaines de réforme ciblés. De façon unanime, les ACVM ont mis en œuvre le changement et ont renforcé considérablement la norme de conduite en plus de rendre la relation entre les clients et les personnes et les compagnies inscrites plus axée sur les intérêts des clients.

Cette année, la CVMO a mené des consultations sur des sujets importants concernant les investisseurs, y compris l'adoption d'une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client comme principe directeur et les frais intégrés aux fonds communs de placement. En outre, la CVMO était résolue à collaborer avec les ACVM afin de régler les problèmes observés sur le plan de la relation entre les clients et les personnes et les compagnies inscrites et d'élever la barre en ce qui concerne les obligations des personnes et des compagnies inscrites. Il s'agit d'initiatives importantes de protection des investisseurs qui peuvent améliorer la relation entre les clients et les personnes et les compagnies inscrites. Nous avons également travaillé afin de mieux comprendre les problèmes et les besoins des investisseurs de différents groupes d'âge, y compris les personnes âgées, les milléniaux et les nouveaux Canadiens, et de continuer à renforcer la compréhension et la capacité de la CVMO dans le domaine de l'introspection comportementale. La CVMO a amélioré ses ressources d'éducation des investisseurs. Par exemple, *gerezmieuxvotreargent.ca*, qui est un site Web des investisseurs particuliers de la CVMO, a été réaménagé afin de simplifier l'information, de mettre à jour l'apparence et d'assurer sa prise en charge par les appareils mobiles.

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Publier des projets de règles aux fins de commentaires :

- des dispositions de la réglementation afin de créer une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client
- des réformes ciblées en matière de réglementation et (ou) des directives conformes au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites afin d'améliorer la relation conseiller-client

En cours : De vastes travaux ont été réalisés afin d'élaborer des projets de règles dans les principaux domaines de réforme réglementaire désignés, tels que les conflits d'intérêts, la connaissance du client, la connaissance du produit, la convenance, la divulgation des relations ainsi que les titres et les désignations. Des propositions de modifications au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (réformes axées sur les clients) seront publiées aux fins de commentaires en juin 2018.

Effectuer une analyse des répercussions de la réglementation des dispositions réglementaires proposées pour créer une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client des personnes inscrites et une réforme réglementaire ciblée ainsi que des directives produites en vertu du Règlement 31-103, dans le but d'améliorer la relation conseiller-client.

En cours : Le personnel de la CVMO s'emploie à présenter une recommandation à la Commission concernant un projet de règle sur les commissions intégrées. Elle devrait être publiée en juin 2018.

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

Priorité

Définir les mesures réglementaires nécessaires concernant les commissions intégrées.

Pourquoi c'est important

Les études indiquent que les frais intégrés incitent les conseillers à recommander des fonds qui profitent davantage au conseiller qu'à l'investisseur. Nous voulons niveler les règles du jeu pour les investisseurs en changeant ce modèle, mais d'une manière qui évite les conséquences involontaires, comme une réduction de l'accès aux services, qui peuvent découler d'une mesure réglementaire.

Mesures de succès

- Fin de la table ronde des intervenants axée sur l'examen des répercussions de l'élimination des commissions intégrées
- ▲ Désignation et évaluation des problèmes, et achèvement des recommandations

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Mener une table ronde avec les intervenants dans les buts suivants :

- examiner les répercussions potentielles à l'abandon des commissions intégrées au Canada
- déterminer les mesures de transition appropriées

Septembre 2017 : Les membres des ACVM ont tenu des tables rondes afin de faciliter d'autres commentaires des intervenants sur le Document de consultation 81-408, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*.

Présenter des options et des recommandations en matière de politique à la Commission et aux présidents des ACVM

En cours : Le personnel de la CVMO s'emploie à présenter une recommandation à la Commission concernant un projet de règle sur les commissions intégrées. Elle devrait être publiée en juin 2018.

Priorité

Améliorer la protection, la participation et l'éducation des investisseurs grâce au Bureau des investisseurs de la CVMO.

Pourquoi c'est important

Les Canadiennes et les Canadiens sont appelés à prendre des décisions financières complexes et parfois plus tard dans leur vie, et à propos d'enjeux plus importants, que ce qui a pu être le cas pour les générations précédentes. Par conséquent, nous nous sommes engagés à améliorer les résultats pour les investisseurs particuliers en élaborant des initiatives en matière de politique, de recherche, d'éducation et de sensibilisation dirigées par le Bureau des investisseurs.

Mesures de succès

- La Stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées offre une feuille de route visant à fournir des méthodes ciblées de résolution des problèmes des personnes âgées
- Les investisseurs font de meilleurs choix d'investissement en raison d'efforts accrus en matière d'éducation et de sensibilisation
- ▲ Des projets pilotes de mise à l'essai de l'introspection comportementale ont été créés, et des principaux apprentissages ont été intégrés aux activités de la CVMO

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Publier la Stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées

Mars 2018 : Publication de l'Avis 11-779 du personnel de la CVMO, *Seniors Strategy* (stratégie relative aux personnes âgées), présentant les nouvelles initiatives visant à répondre aux besoins des investisseurs âgés.

Soutenir les investisseurs âgés par l'éducation et de la sensibilisation

En cours : Le Bureau des investisseurs a réalisé 72 présentations dans le cadre du Programme « Événements communautaires de la CVMO » et 5 télérencontres de discussion traitant de la fraude et de conseils pour travailler avec des conseillers, dont un grand nombre s'adressent à des personnes âgées et à des investisseurs vulnérables

Publier un rapport d'introspection comportementale

En cours : Publication de l'Avis 11-778 du personnel de la CVMO, *Behavioural Insights: Key Concepts, Applications and Regulatory Considerations* (introspection comportementale : Concepts clés, application et examen réglementaire). Les projets pilotes de mise à l'essai de l'introspection comportementale sont en grande partie achevés, et l'intégration des apprentissages clés est en cours.

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

Priorité

Satisfaire à la recommandation de l'évaluateur indépendant de mieux habilitier l'OSBI pour obtenir réparation pour les investisseurs.

Pourquoi c'est important

Un service indépendant de résolution des différends juste et efficace est important pour assurer la protection des investisseurs au Canada et est essentiel à l'intégrité et à la confiance des marchés financiers.

Pourquoi c'est important

- Publication de la réponse aux recommandations de l'évaluateur indépendant de l'OSBI

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Avec le comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI, élaborer une mesure réglementaire pour les recommandations formulées dans le rapport de l'évaluateur indépendant, tout particulièrement pour les recommandations concernant les décisions exécutoires

Décembre 2017 : Publication de l'Avis 31-351 du personnel *Conformité aux obligations relatives à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement*. L'avis présente les attentes réglementaires concernant la participation aux services de résolution des différends de l'OSBI ainsi que les réponses réglementaires possibles si des entreprises refusent de dédommager des clients conformément aux recommandations de l'OSBI.

Mars 2018 : Publication de l'Avis 31-353 du personnel des ACVM, *Rapport annuel 2017 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI*, une réponse publiée conjointement avec le comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI soulignant la poursuite de l'étude des options envisageables en vue de renforcer la capacité de l'OSBI d'obtenir réparation pour les investisseurs, y compris dans l'élaboration de recommandations sur l'institution d'un pouvoir de rendre des décisions exécutoires.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

La CVMO assurera une surveillance efficace de la conformité et adoptera un régime d'application de la loi juste, rigoureux et opportun

Priorité

Protéger les investisseurs et promouvoir la confiance à l'égard de nos marchés en respectant des normes élevées de conformité grâce à notre cadre réglementaire.

Pourquoi c'est important

Des pratiques de conformité rigoureuses nous permettent de détecter les tendances, de préciser les attentes, d'améliorer les directives pour les participants au marché, de résoudre rapidement les problèmes de conformité et de mettre fin aux inconduites avant qu'elles n'entraînent d'autres préjudices. Toutes ces activités profitent aux investisseurs et renforcent l'intégrité de nos marchés.

Mesures de succès

- Achèvement de l'examen des entreprises à haut risque et poursuite de la mise en œuvre du programme d'inscription à titre de premier examen de la conformité
- Poursuite des examens ciblant les enjeux qui concernent les personnes âgées et la convenance, les règles régissant le marché dispensé élargi, les plateformes en ligne pour les courtiers, les référentiels centraux pour les produits dérivés, les charges des fonds et les fonds qui comptent des avoirs importants en titres non liquides
- Publication de l'*Annual Summary Report for Dealers, Advisers and Investment Fund Managers* (rapport sommaire annuel à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement), qui comprend les principales conclusions et tendances tirées des examens de la conformité

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Maintenir une surveillance efficace des personnes ou des compagnies inscrites en ciblant de nouvelles personnes et compagnies inscrites, les compagnies à risque élevé et les risques émergents

En cours : La Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité a terminé les examens des compagnies inscrites grâce à diverses initiatives de conformité, y compris un examen sur dossier en vertu du MRCC2, un examen concernant les personnes âgées, le programme d'inscription à titre de premier examen de la conformité, des examens des entreprises à haut risque, des examens aléatoires et des examens pour motif valable.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Mai 2017 : Les ACVM ont exprimé des inquiétudes graves et ont émis des avertissements concernant la croissance du nombre de sites Web faisant la promotion de plateformes de négociation d'options binaires provenant de l'étranger, dont aucune n'est actuellement inscrite ou autorisée à offrir sur le marché ou à vendre des options binaires au Canada, et dont bon nombre ont entraîné des pertes importantes pour les investisseurs. Les efforts de la CVMO ont inclus des discussions avec les ACVM et les discussions bilatérales avec le personnel des organismes de réglementation de l'extérieur du Canada, pendant lesquelles des préoccupations ont été exprimées concernant les plateformes de négociation d'options binaires provenant de l'étranger.

Juillet 2017 : Publication du rapport sommaire annuel de la CVMO à l'intention des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement. Deux séries de séances sur la sensibilisation des personnes et des compagnies inscrites (septembre 2017 pour les gestionnaires de portefeuilles et novembre 2017 pour les courtiers sur le marché dispensé) ont été offertes afin d'aborder les conclusions du rapport.

Décembre 2017 : Publication du Règlement 91-102 sur l'interdiction des options binaires afin de protéger les investisseurs contre la vente frauduleuse d'options binaires.

Les règles et les exigences sont efficaces uniquement lorsqu'elles sont respectées et lorsque tous les problèmes de conformité sont résolus rapidement. Cette année, la CVMO a collaboré étroitement avec l'industrie pour assurer la compréhension des exigences, en fournissant des directives au besoin. Plus de 10 000 participants au marché ont maintenant assisté à des séminaires sur la conformité de la CVMO depuis que la CVMO a mis sur pied le programme de sensibilisation des personnes et compagnies inscrites en 2013. De plus, des examens réguliers de la conformité ont permis de désigner rapidement les entreprises à haut risque et de cerner les enjeux, permettant d'orienter les ressources de la CVMO de façon efficiente. Lorsque de graves problèmes de conformité ou des cas d'inconduite sont relevés, le programme rigoureux d'application de la loi par la CVMO déploie un éventail de plus en plus large d'outils visant à régler les questions de façons qui protègent les investisseurs et qui contribuent à maintenir la sécurité des marchés.

Priorité

Porter activement devant les tribunaux les dossiers d'application de la loi opportuns et importants qui concernent des infractions graves au droit des valeurs mobilières.

Pourquoi c'est important

L'inconduite ne nuit pas uniquement aux investisseurs qui perdent de l'argent. Ce comportement nous nuit à tous en menaçant la confiance de la population dans nos marchés. La fraude et les inconduites ne seront pas tolérées, et nous continuerons à prendre des mesures énergiques contre les sociétés et les particuliers qui ne se conforment pas au droit des valeurs mobilières de l'Ontario.

Mesures de succès

- Amélioration du profil du programme de dénonciation de la CVMO, qui a entraîné une hausse mesurable du nombre de dénonciations crédibles et de causes entreprises
- Renforcement de la dissuasion de l'inconduite dans des domaines ciblés aux fins des mesures prioritaires d'application de la loi
- ▲ Renforcement de la capacité d'analyse des marchés, qui donnera des renseignements plus opportuns, plus exacts et donnant davantage ouverture à des poursuites, et amélioration des résultats en matière d'application de la loi
- Meilleure harmonisation des cas et des priorités stratégiques de la CVMO, notamment en accordant plus d'attention aux cas qui présentent les risques les plus élevés pour les investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Accroître la sensibilisation à l'égard des programmes de dénonciation de la CVMO, dont les suivantes :

- Promouvoir une meilleure compréhension des mesures de protection contre les représailles pour les dénonciateurs
- Élaborer un programme de sensibilisation plus proactif afin de rejoindre de potentiels dénonciateurs importants

En cours : Le Bureau de dénonciation a participé à 20 activités de sensibilisation, atteignant plus de 1 200 intervenants. Plus de 185 renseignements ont été reçus de dénonciateurs depuis sa création.

Hiver 2018 : La CVMO a lancé une campagne de sensibilisation, qui comprenait du marketing sur les moteurs de recherche, des publicités numériques sur les sites Web des principaux médias financiers canadiens et des publicités dans les ascenseurs de tours commerciales au centre-ville de Toronto.

Printemps 2018 : Le personnel de la CVMO a examiné 30 personnes et compagnies inscrites afin d'évaluer leur conformité à l'article 121.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) au moyen de leur utilisation de conventions restrictives pour empêcher ou prétendre empêcher la dénonciation. Des rapports de lacunes ont été remis à 22 des 30 personnes ou compagnies inscrites, pour lesquelles on a relevé un langage inapproprié dans les conventions avec les employés.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Améliorer l'efficacité de nos efforts d'application grâce à l'utilisation accrue de la technologie, notamment en collaborant avec les ACVM afin d'élaborer une nouvelle plateforme d'analyse de marché pour mener des enquêtes

En cours : On met au point les derniers détails d'un contrat avec un fournisseur afin d'élaborer une nouvelle plateforme d'analyse des marchés. Les travaux doivent commencer sous peu.

Réduire les délais d'application de la loi par la rationalisation du processus d'enquête et de poursuites

Mars 2018 : La Direction de l'application de la loi a été restructurée afin d'améliorer la prise de décision efficace ainsi que la gestion de la portée et des échéances des enquêtes. Des processus et des modèles améliorés, ainsi que des pratiques exemplaires pour mener des enquêtes, ont été élaborés.

Mars 2018 : Des indicateurs de rendement clés ont été élaborés pour toutes les enquêtes, décrivant les échéances en fonction de la nature d'une cause, la quantité de preuves à recueillir et les ressources nécessaires pour enquêter sur l'affaire. Des indicateurs de rendement clés ont également été mis au point pour le contentieux.

Priorité

Accroître l'effet de dissuasion des mesures d'application de la loi et des sanctions de la CVMO au moyen d'une stratégie de recouvrement plus visible et plus active.

Pourquoi c'est important

Les Ontariennes et les Ontariens doivent être assurés que l'inconduite ne paie pas. Bien que le recouvrement prévu dans les sanctions puisse être difficile en soi, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les investisseurs et recouvrer les fonds qui ont été obtenus incorrectement, notamment en nous adressant à des experts et en adoptant de nouvelles stratégies.

Mesures de succès

- Une meilleure stratégie de recouvrement renforce l'effet de dissuasion des mesures d'application de la loi de la CVMO
- Publication des résultats d'un projet pilote de recouvrement

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Évaluer les possibilités de recouvrement et travailler sur une meilleure approche

Juin 2017 : La CVMO a mis en place un projet pilote de deux ans avec un cabinet d'avocats spécialisé en recouvrement. Depuis, 20 dossiers concernant 58 intimés ont été envoyés à ce cabinet, et plus de 300 000 \$ ont été recouvrés en vertu du projet pilote.

Publier les résultats du nouveau processus de recouvrement

Reporté : La CVMO publiera les résultats une fois que le projet pilote de recouvrement aura été opérationnel durant une année complète.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Activité de l'application de la loi de la CVMO

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers

Exercice	2016-2017	2017-2018
Nombre de dossiers évalués	384	429
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	31	37

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes

Exercice	2016-2017	2017-2018
Nombre d'enquêtes achevées	46	49
Nombre de dossiers transférés au contentieux	15	25

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Exercice	2016-2017	2017-2018
Instances débutées devant la Commission	7	21
Nombre d'intimés	18	49
Instances quasi criminelles	3	1
Nombre d'accusés	3	2
Instances en vertu du <i>Code criminel</i>	5	3
Nombre d'accusés	6	3
Mandats de perquisition exécutés	53	99

DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI

Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	12,5	18,9
--	------	------

Affaires conclues devant la Commission

Outre les sanctions imposées à l'issue d'audiences contestées ou à la suite de règlements traditionnels, cette année, la Commission a approuvé trois règlements à l'amiable sans contestation conclus avec des acteurs importants sur les marchés, chacun ayant déclaré volontairement l'imposition de frais de service de gestion de placements excessifs. Dans le cadre des règlements, les participants au marché ont convenu de rendre plus de 37 millions de dollars aux investisseurs, soit le remboursement des frais excessifs ainsi que du coût de renonciation afférent.

Ces règlements constituaient des solutions efficaces à des problèmes systémiques, à savoir des faiblesses importantes sur le plan de la conformité, et les participants au marché ont résolu d'améliorer les contrôles et de corriger leur non-conformité en temps opportun.

Exercice	2016-2017	2017-2018
Nombre d'instances terminées	11	20
Nombre d'intimés	31	50
SANCTIONS		
Ordonnances d'interdiction d'opérations	13	29
Retrait des dispenses	13	27
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	9	19
Restrictions en matière d'inscription	13	22
Sanctions administratives, ordonnances de restitution et montants des règlements	19 187 711 \$	13 677 706 \$
Ordonnances relatives aux dépens	658 993 \$	2 027 333 \$
Les montants dont le remboursement aux investisseurs a été ordonné ou convenu (y compris dans le cadre de règlements non contestés)	147 933 167 \$	49 396 644 \$

Recouvrement

Le taux de recouvrement de la Commission ayant trait aux ordonnances déjà rendues est de 47 % pour l'exercice, ce qui est semblable au taux de 50 %¹ du dernier exercice.

Affaires conclues devant les tribunaux

Exercice	2016-2017	2017-2018
Nombre total d'instances	8	7
Nombre total d'accusés	15	8
SANCTIONS		
Peines d'emprisonnement	102 mois	21,5 mois
Peine conditionnelle/détention à domicile	12 mois	6 mois
Amendes	49 550 \$	50 000 \$
Restitution	6 672 955 \$	2 059 997 \$

¹ Le taux de l'année 2016-2017 a été rapporté précédemment à 38 %. En 2017-2018, le solde perçu pour les règlements de 2016 a vu une augmentation de 0,43 million de dollars dans le cadre des fonds recouverts par la CVMO qui ont auparavant été jugés irrécouvrables. Il en a découlé un taux de recouvrement révisé pour 2016.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instance ¹	2016-2017			2017-2018		
	Requêtes débutées ²	Requêtes réglées ³	Jours d'audience de vive voix prévus ⁴	Requêtes débutées ²	Requêtes réglées ³	Jours d'audience de vive voix prévus ⁴
Instance d'application de la loi (demande d'ordonnance demandée dans un exposé des allégations – art. 127)	26	35	127	34	35	102
Autorisation de divulguer (demande d'autorisation pour divulguer l'information – art. 17)	11	9	3	31	33	1
Ordonnance temporaire (demande d'une ordonnance temporaire)	0	3	5	6	2	18
Audience et révision (demande de révision d'une décision prise par un directeur ou un organisme d'autoréglementation – art. 8 ou art. 21.7)	6	10	12	10	7	18
Décision supplémentaire/ révocation ou modification d'une décision (demande concernant une décision supplémentaire, une révocation ou une modification de décision – par. 9(6) ou art. 144)	0	0	3	4	4	1
Instance transactionnelle (demande relative aux offres d'achat visant à la mainmise, les offres d'émetteur, la fusion, un arrangement prévu par la loi, une acquisition, les opérations entre apparentés ou les réunions de porteurs de valeurs mobilières – art. 104 ou par. 127(1))	1	1	2	3	3	9
Autres (demande pour une ordonnance non précisée ci-dessus)	0	0	0	1	1	3
Total	44	58	152	89	85	152

1 Les articles cités concernent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

2 Une demande est débutée lorsqu'elle est déposée auprès du greffier.

3 Une demande est réglée lorsqu'une ordonnance finale ou des motifs, s'il y en a, sont émis ou qu'une demande est retirée.

4 Le nombre de jours d'audience de vive voix prévue qui se sont tenus. Les audiences écrites sont exclues.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

La CVMO déterminera les questions importantes et les réglera en temps opportun

Priorité

Déterminer des occasions de réduire le fardeau réglementaire tout en continuant de protéger adéquatement les investisseurs.

Pourquoi c'est important

L'innovation, les saines entreprises et les emplois locaux sont bons pour les Ontariennes et les Ontariens et notre économie. Nous pouvons contribuer à les promouvoir en maintenant la réglementation des valeurs mobilières au minimum nécessaire. En cernant des possibilités de réduction des coûts de la réglementation et de la bureaucratie inutile, les entreprises sont plus susceptibles de voir l'Ontario comme une bonne place pour démarrer, être concurrentielles et prendre de l'expansion.

Mesures de succès

- Publication d'un document de consultation sur les options de réduction du fardeau réglementaire, examen des commentaires et publication de précisions quant aux prochaines étapes

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Déterminer les possibilités de réduire ou d'éliminer les divulgations redondantes ou inutiles provenant d'émetteurs assujettis de fonds autres que de fonds d'investissement ou d'autres exigences lorsque les exigences actuelles n'atteignent pas les objectifs réglementaires visés

- Avec les ACVM, publier un document de consultation
- Commentaires sur le document de consultation
- Publier les recommandations

Avril 2017 : Publication du Document de consultation 51-404, *Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*.

Le document de consultation définit les options et sollicite des commentaires concernant la réduction de domaines potentiels de fardeau réglementaire inutile qui pèse sur les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, sans compromettre la protection des investisseurs.

Mars 2018 : Présentation à la Commission de l'Avis 51-353 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*, qui fait le point sur les consultations et qui décrit les initiatives en cours des ACVM en matière de politique, y compris les prochaines étapes. Six options de réduction du fardeau réglementaire ont été envisagées :

- Suppression ou modification des critères de dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise
- Facilitation des placements au cours du marché
- Révision des obligations relatives à l'activité principale

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

- Examen de la possibilité d'adopter d'autres modèles de prospectus
- Assouplissement ou simplification de certaines obligations d'information continue
- Amélioration de la transmission électronique de documents

En collaboration avec les ACVM, évaluer la réglementation des fonds de placement :

- Examiner les options pour simplifier les divulgations et déterminer les répercussions potentielles sur les intervenants touchés, y compris les investisseurs, les courtiers et leurs OAR, ainsi que les organismes de réglementation et leurs exigences d'information
- Recommander des options pour diminuer le nombre d'informations divulguées

Mars 2018 : La phase 1 du projet de simplification de la rationalisation des obligations d'information des fonds d'investissement est terminée. Les ACVM ont mis au point des propositions visant à réduire le fardeau réglementaire pour les fonds de placement tout en assurant la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés. Le personnel des ACVM examine les propositions plus en détail et, le cas échéant, propose des modifications aux règles afin de mettre en œuvre les propositions de manière prioritaire en fonction de la durée de la mise en œuvre et des répercussions sur le plan des coûts ou des économies pour les intervenants. Les ACVM prévoient publier aux fins de commentaires la première série de projets de modification des règles en mars 2019.

À titre d'organisme de réglementation d'un marché en constante évolution, il est essentiel que la CVMO demeure au fait des enjeux émergents, qu'ils découlent de la technologie, de demandes des investisseurs, de la législation ou d'autres facteurs. La technologie financière, les cryptoactifs ainsi que d'autres nouveaux domaines d'intérêt pour les investisseurs, comme l'industrie du cannabis, ont obligé la CVMO à agir rapidement et prudemment en s'appuyant davantage sur la collaboration avec les experts ainsi que la consultation et le leadership de ces derniers. De plus, la CVMO a réagi aux préoccupations croissantes des investisseurs concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qu'il s'agisse du changement climatique ou de la mixité des sexes au sein des conseils d'administration. À la lumière des nombreux changements sur le marché, la CVMO s'engage à examiner son cadre afin de voir où il est possible d'alléger le fardeau réglementaire, dans le but d'assurer la simplicité, la modernité et la compétitivité des opérations sur le marché.

Priorité

Travailler avec les entreprises de technologie financière afin de soutenir l'innovation et de favoriser la formation de capital et la conformité à la réglementation.

Pourquoi c'est important

L'innovation transforme les services financiers, et la réglementation doit suivre l'innovation numérique. Nous communiquons avec de nouvelles entreprises pour comprendre les tendances émergentes et trouver des moyens permettant aux sociétés de transmettre leurs idées au marché d'une façon qui respecte la protection des investisseurs. Les éléments fondamentaux de la protection des investisseurs sont les mêmes. Cependant, la technologie financière nous offre la possibilité d'évaluer le respect de ces exigences. Nous améliorons l'expérience réglementaire des entreprises qui offrent des applications, des services et des produits innovateurs procurant des avantages aux investisseurs.

Mesures de succès

- Réduction des délais de lancement des nouvelles entreprises en adoptant une démarche souple axée sur les risques en matière de réglementation des nouvelles entreprises de technologie financière, tout en conservant les mesures de protection appropriées des investisseurs
- Soutien de la formation de capital et de l'innovation grâce à la Rampe de lancement de la CVMO
- Le bac à sable réglementaire des ACVM offre des processus rapides d'inscription et de demande de dispense aux sociétés émergentes

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Soutenir l'innovation dans le domaine des technologies à l'aide de la Rampe de lancement de la CVMO en :

- travaillant avec la communauté des technologies financières à cerner et comprendre les obstacles réglementaires, les tendances et les lacunes
- offrant un soutien direct aux entreprises admissibles en les aidant à naviguer à travers la réglementation
- intégrant par la suite ces apprentissages dans la réglementation des modèles d'affaires similaires

En cours : La Rampe de lancement de la CVMO a organisé plus de 50 événements, ou y a participé, dont des journées d'information pour les entreprises et les professionnels dans l'univers de la technologie financière, des conférences sectorielles et des séminaires de cabinets d'avocats. Le personnel a également assisté à près de 150 réunions avec des intervenants externes, notamment des organismes de réglementation canadiens et mondiaux, des responsables de programmes d'accélération et d'incubation et des fournisseurs de services. La CVMO est demeurée active dans un réseau de partage d'information de l'OICV, améliorant sa compréhension de l'évolution de ces produits à l'étranger et permettant de mieux coordonner sa réponse avec celle d'autres organismes de réglementation.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

En cours : La Rampe de lancement de la CVMO a reçu 115 demandes de soutien d'entreprises de technologie financière et a fourni des directives à des entreprises de divers secteurs, notamment celui des plateformes non traditionnelles de prêt et de financement collectif et celui des entreprises de cryptoactifs. La CVMO a travaillé de concert avec les ACVM afin d'offrir une dispense à deux premières émissions de cryptomonnaies ou de jetons, a approuvé quatre fonds de placement de cryptomonnaies et a appliqué des conditions d'inscription au gestionnaire de fonds de placement.

En se fondant sur les apprentissages ayant découlé de divers engagements et de processus de soutien direct, la CVMO a publié ce qui suit :

- **Août 2017 :** Publication de l'Avis 46-307 du personnel des ACVM, *Les émissions de cryptomonnaies*, qui énonce les exigences du droit des valeurs mobilières pouvant s'appliquer aux émissions de cryptomonnaies.
- **Décembre 2017 :** La CVMO a rappelé aux personnes et aux compagnies inscrites de déclarer les modifications apportées à leurs activités commerciales, notamment en ce qui concerne les fonds de placement de cryptomonnaies.
- **Décembre 2017 :** Les ACVM ont publié un communiqué de presse rappelant aux investisseurs les risques inhérents associés aux contrats à terme de cryptomonnaie. Dans le même mois, le Bureau des investisseurs de la CVMO a publié *Les Ontariens et les cryptomonnaies : un aperçu* afin d'aider les Ontariennes et les Ontariens à prendre des décisions éclairées en matière de placement dans l'univers de la technologie financière.

Participer au bac à sable réglementaire des ACVM récemment annoncé, conçu pour permettre aux entreprises de tester de nouveaux produits et services sans avoir à obtenir d'autorisation réglementaire complète, tout en assurant la protection des investisseurs

En cours : La Rampe de lancement de la CVMO a travaillé de concert avec le comité du bac à sable réglementaire des ACVM afin d'approuver les nouvelles entreprises de technologie financière qui souhaitent exercer leurs activités au Canada. Le comité a examiné 25 modèles d'affaires, y compris les émissions de cryptomonnaies ou de jetons, les fonds privés de placement de cryptomonnaies et les fournisseurs de services de conseil en ligne.

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Collaborer avec le Comité consultatif en matière de technologie financière, ainsi que les ACVM et d'autres organismes de réglementation, y compris l'Australian Securities and Investments Commission et la Financial Supervisory Authority du Royaume-Uni, afin d'obtenir des avis et des renseignements concernant l'innovation en matière de technologie financière et de soutenir les entreprises canadiennes et à l'échelle mondiale œuvrant dans ce domaine

Automne-hiver 2017 : La CVMO a achevé des ententes de coopération concernant les entreprises innovatrices de technologie financière avec la FSRA d'Abu Dhabi et l'AMF de la France. Les protocoles d'entente soutiennent la capacité des entreprises en démarrage de technologie financière à élargir leurs activités à d'autres centres financiers mondiaux grâce à de nouveaux mécanismes d'aiguillage prévus par ces ententes.

Janvier 2018 : La CVMO a mis sur pied un nouveau comité consultatif en matière de technologie financière composé d'intervenants clés d'un large éventail de domaines de la communauté de technologie financière, allant des centres d'innovation aux entreprises en démarrage, en passant par les institutions financières.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Priorité

Surveiller et évaluer activement l'incidence des récentes initiatives réglementaires mises en œuvre.

Pourquoi c'est important

Au cours des dernières années, nous avons mis en œuvre un certain nombre d'initiatives de réglementation, et il est maintenant important de déterminer si elles atteignent les résultats escomptés ou si d'autres réponses sont nécessaires.

Mesures de succès

- Publication de l'avis du personnel sur les femmes au sein des conseils d'administration et titulaires de postes de haute direction, qui comprend ce qui suit :
 - Résultats de l'examen ciblé
 - Le point sur la nécessité potentielle d'ajouter des exigences de divulgation
 - Les données pertinentes sur la divulgation des émetteurs dont les exercices financiers se terminent entre le 31 décembre 2016 et le 31 mars 2017
- Publication d'un avis du personnel résumant les activités de mobilisation de fonds sur le marché dispensé, notamment l'utilisation de dispenses de prospectus sur la mobilisation de fonds récemment adoptées

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Réaliser un examen ciblé de la divulgation fournie par les émetteurs dont les exercices financiers se terminent entre le 31 décembre 2016 et le 31 mars 2017

Évaluer l'efficacité de la divulgation de l'information, afin de déterminer si une autre mesure réglementaire peut s'avérer nécessaire

Octobre 2017 : Publication de l'Avis multilatéral 58-309 du personnel des ACVM, *Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, présentant les conclusions du troisième examen de la divulgation concernant les femmes membres de conseils d'administration et titulaires de postes de haute direction. Au cours de la troisième année, les femmes occupaient 14 % du total des sièges des conseil, une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. En novembre 2017, les données sous-jacentes ont été publiées.

Hiver-printemps 2018 : La CVMO a mené 44 consultations (auprès de 147 personnes de 59 organisations) afin d'obtenir des commentaires sur l'efficacité des exigences de divulgation du Règlement 58-101.

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

En cours : Les ACVM examinent la convenance de prendre d'autres mesures réglementaires dans ce domaine, notamment pour déterminer si des changements aux exigences de divulgation et (ou) le renforcement du modèle « de conformité ou d'explication » au moyen de lignes directrices relatives aux pratiques de gouvernance d'entreprise sont justifiés.

Juin 2017 : Publication de l'Avis 45-715 du personnel de la CVMO, *2017 Ontario Exempt Market Report* (Rapport de 2017 sur le marché dispensé de l'Ontario), qui dresse un bref portrait de la situation actuelle du marché dispensé de l'Ontario et fournit une évaluation préliminaire des récentes réformes en matière de réglementation. Le rapport résume les activités de mobilisation de fonds des sociétés émettrices (qui ne sont pas des fonds de placement) sur le marché dispensé de l'Ontario en 2015 et 2016. De plus, le rapport examine la formation de capital par les petits émetteurs canadiens sur le marché dispensé de l'Ontario, ainsi que les répercussions des dispenses de prospectus récemment instaurées.

Octobre 2017 : Entrée en vigueur des modifications au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et au Règlement 33-109 sur les renseignements relatifs à l'inscription. Les modifications comprennent des propositions visant à améliorer les exigences relatives à la garde pour certaines personnes ou compagnies inscrites, à préciser les activités qui peuvent être menées par des courtiers sur le marché dispensé et à intégrer une dispense à l'égard de certaines exigences relatives au modèle de relation client-conseiller, phase 2 (MRCC2) dans le Règlement 31-103.

Les modifications proposées à la garde visent à gérer certains risques potentiels pour les intermédiaires, à améliorer la protection de l'actif des clients et à codifier les pratiques exemplaires actuelles relatives à la garde d'actifs.

En cours : En avril 2018, les ACVM devrait publier de l'Avis 51-354 du personnel des ACVM, *Rapport relatif au projet concernant l'information fournie sur le changement climatique*. L'avis résume les conclusions du projet achevé en 2017, qui était axé sur les risques liés au changement climatique et les occasions qui ont une incidence sur un émetteur, et qui établit les plans des ACVM pour des travaux à venir dans ce domaine.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Priorité

En modifiant le cadre des hypothèques consortiales, nous essayons de prendre en compte, d'améliorer et d'harmoniser les protections offertes aux investisseurs.

Pourquoi c'est important

En modifiant le cadre des hypothèques consortiales, nous essayons de prendre en compte, d'améliorer et d'harmoniser les protections offertes aux investisseurs.

Mesures de succès

- Élaboration du plan de transition pour le transfert de la surveillance des hypothèques consortiales à la CVMO. Publication de projets de modification des règles aux fins de commentaires

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Travailler de concert avec le gouvernement de l'Ontario et la CSFO à la planification et à la mise en œuvre du transfert ordonné de la surveillance des produits de placement hypothécaire consortiaux à la CVMO

Mars 2018 : Les ACVM ont publié, aux fins de commentaires, des changements visant à harmoniser considérablement le cadre réglementaire pour les hypothèques consortiales au Canada. Les modifications prises en compte dans les modifications proposées au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* et le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* supprimeraient les hypothèques consortiales sur des dispenses précises de prospectus et d'inscription. Des nouvelles exigences d'information et d'évaluation afin de mieux protéger les investisseurs particuliers ont également été proposées pour les dispenses de prospectus pour les notices d'offre.

Mars 2018 : En travaillant avec la Commission des services financiers de l'Ontario, le personnel a aidé le ministère des Finances dans le cadre de son examen des hypothèques consortiales et de l'élaboration des modifications axées sur la protection des investisseurs (y compris les limites de placement et de meilleures exigences en matière de divulgation et de convenance) aux règlements actuels sur les courtiers en hypothèques applicables aux hypothèques consortiales. Le ministère a examiné ces propositions, et le gouvernement a par la suite proposé des modifications qui entraient en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

4

PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

La CVMO cernera, gèrera et attènuera le risque systèmique et fera la promotion de la stabilitè

Priorité

Faire progresser la surveillance du risque systèmique par la CVMO.

Pourquoi c'est important

Parce que la technologie, les modèles d'affaires et la circulation des investissements sont de plus en plus interreliés, des événements sur le marché international peuvent avoir une incidence sur la stabilité financière à la maison. Les entreprises, les investisseurs et le marché dépendent de notre capacité à avoir une vision d'ensemble et à gérer les domaines potentiels de risque systèmique

Mesures de succès

- Une meilleure collecte et analyse des données sur le risque systèmique appuie la surveillance et la supervision efficaces des marchés des dérivés de gré à gré
- Des rapports d'opération plus exacts favorisent une meilleure analyse du risque systèmique
- L'inscription et les règles de conduite réduisent le risque et favorisent un comportement responsable sur les marchés des dérivés de gré à gré
- Établissement des principaux domaines de risque et communication de ces domaines aux participants au marché, notamment les personnes et compagnies inscrites

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Fournir un leadership dynamique au sein de l'OICV et appuyer les activités faisant la promotion de normes internationales et de directives réglementaires fiables et harmonisées avec les principaux secteurs de risques

En cours : La CVMO joue un rôle central au sein de l'OICV, dans ses groupes de travail, ses comités de politique et son conseil d'administration. Le président de la CVMO dirige un sous-groupe du conseil d'administration de l'OICV, responsable de la négociation avec les autorités européennes de protection des données afin d'assurer le transfert sans entrave de données personnelles aux fins de supervision et d'application de la loi en vertu des nouvelles lois de l'Union européenne. Le président a également dirigé le groupe de surveillance du protocole d'entente multilatéral (jusqu'à mai 2018), qui surveille la conformité de la coopération transfrontalière relative à l'application de la loi. En outre, le personnel de la CVMO préside des comités de l'OICV sur les risques émergents et la réglementation des marchés secondaires. Grâce à ces mesures, la CVMO influence les priorités de l'OICV et les normes internationales qui en découlent.

4

PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Renforcer le contrôle des produits dérivés de gré à gré et la surveillance du risque systémique et rendre opérationnel le cadre réglementaire mis en œuvre par :

- la collecte et l'analyse continue des données sur les opérations
- la publication d'un avis du personnel sur les constatations de l'examen de la conformité des déclarations des opérations clés ainsi que les domaines d'amélioration
- l'élaboration d'un cadre de surveillance du risque systémique sur les marchés des produits dérivés négociés de gré à gré

En cours : Deux examens de la conformité des déclarations des opérations d'importants courtiers en produits dérivés de gré à gré ont été effectués. Le personnel responsable des dérivés et le personnel responsable de la réglementation des personnes et compagnies inscrites de la CVMO effectueront deux autres examens d'ici juillet 2018 et publieront peu après un avis du personnel comprenant un résumé de ces conclusions. Grâce aux examens, le personnel de la CVMO responsable des produits dérivés prévoit traiter toute déclaration inexacte d'opérations de dérivés de gré à gré dans le but d'améliorer la qualité des données soumises.

En cours : Le plan d'élaboration d'une nouvelle base de données sur les produits dérivés est terminé et l'étape 3 de la construction de la base de données a commencé en janvier 2018.

Améliorer le régime réglementaire pour les produits dérivés de gré à gré en :

- travaillant à la mise en œuvre d'une analyse de données à des fins de surveillance du risque systémique et des comportements sur le marché, y compris par l'élaboration d'outils d'analyse de déclaration des opérations
- effectuant des examens sur un échantillon de conseillers en dérivés ainsi qu'en publiant des avis du personnel sur les constatations et les domaines d'amélioration
- mettant en œuvre des règles pour la compensation, la séparation et la transférabilité des dérivés de gré à gré compensés

Avril 2017 : Entrée en vigueur du Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale et de l'Instruction générale relative au règlement.

Juillet 2017 : Entrée en vigueur du Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients et de l'Instruction générale relative au règlement.

Mars 2018 : Des outils d'analyse du risque systémique ont été élaborés, y compris des prototypes de tableaux de bord qui décrivent les marchés des dérivés de gré à gré en Ontario ainsi qu'un prototype d'analyse des réseaux et un cadre de surveillance de l'interconnexion sur les marchés du crédit de l'Ontario.

En cours : Des examens de la conformité des déclarations des opérations de dérivés de gré à gré de deux courtiers importants en dérivés de gré à gré ont été réalisés, et deux autres sont pratiquement terminés.

L'ajout de la promotion de la stabilité financière et de la prise en compte du risque au mandat officiel de la CVMO souligne l'importance de ces éléments sur le marché actuel. La CVMO reconnaît la nécessité d'améliorer les cadres nationaux et internationaux et de travailler pour améliorer ces cadres grâce à une collaboration accrue, au partage de renseignements et à la surveillance des risques. Les efforts continus déployés par la CVMO comprennent une proposition visant à améliorer la surveillance du marché des produits dérivés de gré à gré, à harmoniser cette surveillance et les nouvelles normes mondiales et à poursuivre la mobilisation des chefs de file mondiaux grâce à des organisations telles que l'OICV.

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

- publiant des projets de règles sur les pratiques du marché et l'inscription des courtiers en produits dérivés de gré à gré, en complétant les consultations, en étudiant les commentaires, en révisant des règles proposées et en lançant une table ronde
- publiant les valeurs des marges pour la règle sur les dérivés non compensés et l'examen des commentaires

Un avis du personnel résumant les conclusions des examens de la conformité des déclarations des opérations de dérivés de gré à gré est en cours d'examen aux fins de publication finale et devrait être publié à l'été 2018.

En cours : Trois projets de règles liées aux dérivés de gré à gré sont en élaboration. Un projet de règle concernant l'inscription des courtiers en produits dérivés (Règlement 93-102) sera publié en avril 2018. Un projet de règle concernant la conduite professionnelle (Règlement 93-101) devrait être publié en juin 2018, et une proposition de règle concernant les valeurs des marges pour les dérivés non compensés (Règlement 95-101) devrait être publiée en septembre 2018. Toutes les propositions feront l'objet d'une sollicitation de commentaires.

Poursuite de l'élaboration des capacités internes afin de cerner et de suivre les tendances et les risques du marché, en plus d'obtenir un accès accru aux données et aux ressources analytiques, ainsi qu'en recueillant l'avis des intervenants

Mars 2018 : Le plan d'élaboration d'une nouvelle base de données sur les produits dérivés est complet, et les ressources ont été regroupées afin d'entreprendre les travaux. Des outils d'analyse du risque systémique ont été élaborés.

4 PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

Priorité

Promouvoir la résilience en matière de sécurité informatique grâce à une meilleure collaboration avec les participants du marché et les autres organismes de réglementation relativement à la préparation et à la réaction au risque.

Pourquoi c'est important

L'utilisation accrue de la technologie présente des risques, tels que les atteintes à la protection des données et l'exposition aux perturbations. Le nombre de cyberattaques et leur niveau de sophistication présentent un risque grandissant pour les participants aux marchés et les organismes de réglementation et peuvent en définitive ébranler la confiance des investisseurs. Nous avons la responsabilité de contrecarrer les menaces contre la cybersécurité et d'élaborer des plans d'intervention vigoureux en cas de violation.

Mesures de succès

- Renforcement de la sensibilisation à l'égard de la cybersécurité grâce à une surveillance continue de la préparation au risque et de la résilience

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Poursuivant l'évaluation du niveau de résilience des participants au marché en matière de sécurité informatique ainsi qu'en surveillant leur capacité à répondre à des problèmes de sécurité informatique

En cours : La réglementation des personnes et des compagnies inscrites et de la conformité comprend les questions relatives à l'état de préparation à la cybersécurité dans le cadre de tous les examens normaux de la conformité.

Suivi des recommandations de la table ronde sur la cybersécurité

En cours : Mis sur pied d'un nouveau groupe de travail des ACVM sur la cybersécurité, codirigé par la CVMO et l'AMF Début des travaux en vue d'un processus de coordination plus officiel et d'un protocole de gestion des perturbations des marchés, notamment celles causées par un incident de cybersécurité à grande échelle.

Évaluation des résultats du sondage sur la cybersécurité mené auprès des personnes et compagnies inscrites et établissement des étapes à suivre

Octobre 2017 : Publication de l'Avis 33-321 du personnel des ACVM, *Cybersécurité et médias sociaux*, qui présente les résultats du sondage dirigé par les ACVM ayant permis de recueillir des renseignements d'un vaste échantillon de personnes et compagnies inscrites au sujet de leur état de préparation à la cybersécurité. L'avis établit également les attentes des ACVM en matière de cybersécurité à l'égard des compagnies inscrites.

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

La CVMO sera un organisme novateur, responsable et efficace grâce à l'excellence dans l'exécution de ses activités

Priorité

Améliorer les capacités de la CVMO.

Pourquoi c'est important

Nos outils organisationnels, nos systèmes et notre main-d'œuvre doivent s'adapter continuellement et faire l'objet d'améliorations afin que nous puissions relever le défi que constitue la réalisation de notre mandat. L'amélioration des données et de la recherche, ainsi que la mise à niveau de la technologie et de nouvelles combinaisons de compétences peuvent nous aider à satisfaire aux exigences de l'industrie.

Mesures de succès

- ▲ Les nouveaux systèmes nationaux des ACVM faciliteront l'utilisation et renforceront la sécurité et l'adaptabilité des nouvelles exigences opérationnelles et de la nouvelle technologie
- Les initiatives en matière de politiques et les publications de la CVMO rendent compte constamment du recours à la recherche et à l'analyse des risques
- De nouvelles lacunes en matière de compétences ont été cernées et corrigées. Le roulement et la rétention du personnel se situent dans les fourchettes visées

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Collaborer avec les ACVM au renouvellement des systèmes nationaux des ACVM afin d'en accroître l'utilité et d'aborder de nouvelles exigences réglementaires

En cours : Le projet de refonte des systèmes est un projet visant à remplacer et à intégrer les systèmes nationaux autonomes des ACVM [SEDAR, SEDI, BDNI, ordonnances d'interdiction d'opérations (OIO), etc.] en un système sécurisé de dépôt unique. La portée et le calendrier du projet ont été revus, et il a été décidé de reporter les échéances et d'effectuer le déploiement par étapes. La phase 1, qui met l'accent sur la publication de SEDAR, la base de données des IOV et la liste des personnes sanctionnées, devrait être mise en œuvre d'ici avril 2020.

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Élaborer une stratégie de gestion globale des données qui jettera les fondations pour un recours accru à la gestion et l'analyse des données dans le but de soutenir une prise de décision basée les risques encourus et les données probantes

En cours : La CVMO a mis sur pied un programme pluriannuel de gestion des données visant à améliorer la gestion des données, la gouvernance et l'analyse des données ainsi que la production de rapports. Ce programme comprend la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme informatique de gestion des données, un cadre de gouvernance des données et un nouveau système de déroulement du travail pour les opérations réglementaires. Du travail important a été entrepris et achevé dans chaque volet du programme, y compris :

- La mise en œuvre des éléments fondamentaux de la plateforme informatique de gestion des données de la CVMO.
- La création d'un cadre de gouvernance des données de la CVMO. Un certain nombre d'éléments de données liés aux organisations et aux personnes avec lesquelles interagit la CVMO ainsi que les activités de réglementation connexes ont été assujettis à la gouvernance.
- La migration de plusieurs demandes d'inscription réglementaires de la CVMO vers le nouveau système de déroulement du travail, avec amélioration des rapports et des analyses.

Mai 2017 : Les données tirées des réponses au questionnaire d'évaluation du risque 2014 et 2016 ont été fusionnées et téléchargées dans un nouveau dépôt de données pour ce questionnaire, qui est utilisé par le personnel de la Direction aux fins de production de rapports et d'analyse.

En tout temps : Le système actuel pour les produits dérivés est opérationnel, et les responsables du questionnaire effectuent des téléchargements de données réguliers. Les travaux sur le nouveau système se poursuivent et sont axés sur l'automatisation, la qualité des données et l'amélioration de la plateforme de données.

Afin de respecter son mandat, la CVMO a déployé des efforts dans le but d'encourager et d'accroître ses compétences et ses talents à l'interne et de faire en sorte que ses systèmes soient modernisés, et ses stratégies, solides. Cette année, la CVMO a exploré la recherche sur l'introspection comportementale, a renforcé sa capacité d'analyse et de gestion des données, a investi dans la technologie et a appuyé le recrutement et la formation de la main-d'œuvre. La CVMO a également pris des mesures en vue de son intégration à un régime coopératif en matière de réglementation en collaborant étroitement avec l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC).

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Favoriser un milieu de travail dynamique, positif et attrayant

Mai 2017 : Un sondage sur l'engagement des employés a été réalisé. Le taux de participation s'est élevé à 90 %, et la note de l'engagement des employés a été de 71 sur 100. Les résultats détaillés ont été communiqués à tous les employés. Des possibilités d'aborder certains aspects importants du lieu de travail, tels que relevés par les employés, ont été prises en considération aux fins de mise en œuvre future. Un processus de mobilisation des employés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions en 2018-2019 a été mis sur pied.

Recruter activement des personnes dotées des compétences requises pour améliorer notre capacité réglementaire à relever les défis futurs et actuels

En cours : Le roulement de personnel est demeuré dans les limites acceptables (10 % ou moins) tout au long de l'année, le taux d'inoccupation s'élevant à 8,2 % à la fin de l'année. 139 postes ont été pourvus au moyen d'un processus de recrutement pendant l'exercice 2017-2018; 112 embauches à l'externe pour des postes permanents, contractuels ou d'étudiants; il y a eu 100 mouvements d'employés (y compris des détachements, des remplacements, des transferts latéraux et des promotions).

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

Priorité

Collaborer avec les partenaires de l’Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) sur la transition de la CVMO vers l’ARMC.

Pourquoi c’est important

L’ARMC a pour but d’offrir aux Canadiennes et aux Canadiens une démarche simple et uniforme en matière de réglementation des marchés financiers. Les territoires participants mettent le temps et les efforts nécessaires pour réussir.

Mesures de succès

- La CVMO est prête et en mesure d’effectuer la transition vers la nouvelle ARMC

Mesures

Progrès réalisés et mesures de succès

Continuer de travailler avec les territoires de compétences et l’Organisme de mise en place de l’Autorité des marchés des capitaux

En cours : La CVMO continue d’appuyer le projet de l’ARMC, et son personnel travaille sur divers volets afin de se préparer au déploiement de l’ARMC.

GOUVERNANCE

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT



MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

À titre de commissaires, nous avons deux rôles clés : de siéger au conseil d'administration de la CVMO et d'effectuer une fonction de réglementation.

En tant que conseil, nous supervisons la gestion des activités commerciales de la Commission, y compris la planification stratégique, l'affectation des ressources, les rapports financiers et la gestion du risque financier de la Commission. En tant que Commission, nous élaborerons des règles et des politiques qui régissent le secteur des valeurs mobilières en Ontario et nous arbitrons des instances administratives. Par l'entremise de ces deux fonctions, nous nous assurons que les priorités de base de la Commission pour l'exercice respectent son mandat et mènent à une protection accrue des investisseurs, à la justice et à l'efficacité dans les marchés financiers ainsi qu'à la stabilité de notre système financier.

Pour réussir ces rôles et servir le public de notre mieux, la Commission doit maintenir une ouverture aux nouvelles idées et aux innovations. À titre de commissaires, nous apportons une grande variété d'expériences à la table. Nous nous appuyons sur cette expertise au fur et à mesure que nous évaluons les problèmes complexes auxquels les organismes de réglementation font face aujourd'hui. Nous savons également qu'il est primordial pour nous d'évoluer à titre d'organisme de réglementation et de nous mettre au défi pour nous adapter.

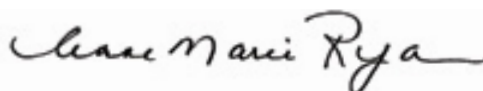
Au cours des dernières années, le rythme du changement a continué d'accélérer dans les services financiers. L'émergence croissante de modèles d'affaires novateurs basés sur la technologie, l'offre de produits et d'instruments financiers uniques, ainsi que les menaces à la cybersécurité, nous ont forcés à adopter de nouvelles démarches dans le cadre de la réglementation des valeurs mobilières et à ajuster le cadre réglementaire en conséquence. Les investisseurs évoluent aussi. Les jours où les actionnaires se concentraient seulement sur les rapports de rendement financier ne sont plus. Des milléniaux aux personnes âgées, les investisseurs ont tous des priorités et des besoins différents et nous avons la responsabilité de nous assurer que ceux-ci soient respectés.

Cette année, la CVMO a réussi à mettre de l'avant de nombreuses priorités, en partant du travail sur les réformes axées sur les clients pour réaliser des progrès dans l'application de la loi jusqu'à mettre les préoccupations de gouvernance directement au centre de l'attention. À titre de commissaires, nous sommes très fiers de la vision démontrée par notre présidente, Maureen Jensen. Sous sa direction, la CVMO a pu garder le rythme avec les marchés

changeants d'aujourd'hui et avec les progrès en matière de réglementation à l'échelle internationale. La CVMO prend en compte les réalités des marchés d'aujourd'hui avec des règlements nuancés, étudiés et équilibrés.

Nous sommes également reconnaissants au personnel talentueux et travaillant, à l'équipe de la haute direction et à la directrice générale, Leslie Byberg, pour leurs accomplissements au cours de la dernière année en ce qui a trait à l'établissement des priorités et des stratégies importantes de la CVMO.

Enfin, au nom de mes collègues commissaires, j'aimerais exprimer mes plus sincères remerciements et ma reconnaissance à Judith Robertson, ancienne commissaire et présidente du Comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi qu'à Monica Kowal, ancienne commissaire et vice-présidente, pour leurs années de services au sein de la Commission. Au cours de la dernière année, nous avons accueilli plusieurs nouveaux commissaires : Lawrence (Lorie) Hager, Poonam Puri et Cecilia Williams. Elles ont apporté une foule de connaissances et d'expériences aux marchés financiers et à la réglementation des valeurs mobilières et nous sommes ravis qu'elles se joignent à nous pour satisfaire à nos rôles importants.



Anne Marie Ryan

Administratrice principale

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario



LA COMMISSION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT



Philip Anisman



Peter W. Currie



Garnet W. Fenn



William J. Furlong



Lawrence P. Haber



Robert P. Hutchison



Maureen Jensen
Présidente



Frances Kordyback



Deborah Leckman



Janet Leiper



Timothy Moseley
Président



Poonam Puri



Mark J. Sandler



D. Grant Vingoe
Vice-président



M. Cecilia Williams

Composition du conseil d'administration et de la haute direction

La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant le ministre des Finances de l'Ontario. La CVMO exerce ses activités sous la direction des commissaires qui assument deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la société d'État et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

Notre conseil d'administration – la Commission – se compose de neuf à 16 membres, appelés commissaires. La présidente et les vice-présidents sont des membres à temps plein, tandis que les autres membres sont à temps partiel. Chaque membre est nommé pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. La Commission peut proposer des candidats.

Nous nous sommes engagés à assurer la diversité et l'inclusion au sein de la Commission. Dans le cadre de nos recherches pour de nouveaux commissaires, nous cherchons des personnes nommées qui reflètent la diversité de la population de l'Ontario, fournissent des services et rendent des décisions de manière impartiale, professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique.

À titre d'organisme de réglementation qui définit les normes régissant la gouvernance des compagnies ouvertes, la Commission a adopté des pratiques exemplaires pour sa propre gouvernance. Cela comprend les politiques énoncées dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs, qui ont été mises en œuvre en décembre 2014 par la CVMO et d'autres membres des ACVM.

Représentation des femmes au sein du conseil d'administration et de l'équipe de direction

Le conseil cherche activement des femmes dans le cadre de son processus de recrutement et de mise en candidature. Notre objectif est d'avoir une représentation égale entre hommes et femmes au conseil.

À titre d'organisme, nous nous sommes engagés à avoir une représentation des femmes dans l'équipe de direction et à nous assurer que les femmes soient activement recherchées dans le processus de recrutement pour des postes dans l'équipe de direction. L'objectif de la CVMO est de maintenir une représentation égale entre hommes et femmes dans l'équipe de direction. Cependant, la réalisation de cet objectif est, à tout moment, équilibrée avec le besoin d'embaucher des personnes hautement qualifiées et expérimentées qui peuvent satisfaire aux exigences d'un rôle donné et s'assurer de la réalisation efficace du mandat de la CVMO.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance dans notre Énoncé annuel des pratiques de gouvernance, qui est accessible sur le site Web de la CVMO au www.osc.ca.

	2016-2017				2017-2018			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N ^{bre}	(%)	N ^{bre}	(%)	N ^{bre}	(%)	N ^{bre}	(%)
Conseil d'administration (Commission)	7	47	8	53	7	44	9	56
Comité exécutif (présidente, vice-présidents, directrice générale)	3	75	1	25	2	50	2	50
Haute direction (incluant le comité exécutif)	9	45	11	55	9	43	12	57

Mandats des membres de la Commission

(Le 1^{er} avril 2018)

	Nommé	Échéance du mandat actuel
Philip Anisman	Novembre 2016	Novembre 2018
Peter W. Currie	Mai 2016	Décembre 2018
Garnet W. Fenn	Juillet 2015	Juillet 2019
William J. Furlong	Janvier 2015	Janvier 2019
Lawrence P. Haber	Janvier 2018	Janvier 2020
Robert P. Hutchison	Février 2017	Février 2019
Maureen Jensen (présidente)	Février 2016	Février 2021
Frances Kordyback	Novembre 2016	Novembre 2018
Deborah Leckman	Février 2013	Janvier 2019
Janet Leiper	Janvier 2015	Janvier 2019
Timothy Moseley (vice-président)	Novembre 2017	Novembre 2019
Poonam Puri	Janvier 2018	Janvier 2020
AnneMarie Ryan (administratrice principale)	Février 2013	Janvier 2019
Mark J. Sandler	Février 2017	Février 2019
D. Grant Vingoe (vice-président)	Août 2015	Août 2019
M. Cecilia Williams	Novembre 2017	Novembre 2019

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site www.osc.gov.on.ca.

GOUVERNANCE

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Comités du conseil et de la Commission

(Le 1^{er} avril 2018)

Comité des finances et de l'audit

William J. Furlong (président)

Peter W. Currie

Garnet W. Fenn

Robert P. Hutchison

Frances Kordyback

Deborah Leckman

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Janet Leiper (présidente)

Philip Anisman

Lawrence P. Haber

Robert P. Hutchison

Frances Kordyback

Maureen Jensen (membre d'office)

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Deborah Leckman (présidente)

Peter W. Currie

Garnet W. Fenn

Poonam Puri

Mark J. Sandler

M. Cecilia Williams

Comité d'arbitrage¹

Mark J. Sandler (président)

Philip Anisman

William J. Furlong

Janet Leiper

Timothy Moseley

AnneMarie Ryan

D. Grant Vingoe

Grace Knakowski (membre d'office)

Il est possible de consulter les mandats des comités, du président, des vice-présidents et de l'administrateur principal à l'adresse **www.osc.ca**.

¹ Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

Présence aux réunions

(1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)

Au cours de l'exercice, 50 réunions de la Commission, du conseil et des comités du conseil ont eu lieu. La présence de chaque membre lors de ces réunions est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Membre	Type de réunion ¹					
	Commission ²	Conseil	Comité des finances et de l'audit	Comité de gestion interne et des mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité d'arbitrage ³
Philip Anisman	16/17	8/8		4/6		4/5
Peter W. Currie	17/17	8/8	7/8		6/6	
Garnet W. Fenn	16/17	6/8	8/8		6/6	
William J. Furlong	16/17	8/8	8/8	2/2	4/4	4/4
Lawrence P. Haber ⁴	3/3	2/2		1/1		
Robert P. Hutchison	17/17	8/8	5/5	6/6		
Maureen Jensen	16/17	8/8		5/6		
Frances Kordyback	17/17	8/8	8/8	6/6		
Monica Kowal ⁵	7/7	2/2				3/3
Deborah Leckman	17/17	8/8	8/8		6/6	
Janet Leiper	16/17	8/8		6/6		5/5
Timothy Moseley	16/17	6/8		5/6	2/2	4/5
Poonam Puri ⁴	4/4	3/3			1/1	
Judith N. Robertson ⁵	2/4	1/1			1/1	1/1
AnneMarie Ryan ⁶	17/17	8/8	7/8	6/6	6/6	5/5
Mark J. Sandler	16/17	6/8			3/4	5/5
D. Grant Vingoe	15/17	7/8				5/5
M. Cecilia Williams ⁴	5/5	3/3			1/1	
Moyenne par type de réunion	95 %	95 %	96 %	91 %	97 %	95 %

1 Comprend les réunions régulières et spéciales

2 Questions d'élaboration de politiques et de règles

3 Le Comité d'arbitrage est un comité de politique de la Commission

4 Membre nommé à la Commission au cours de l'exercice

5 Le mandat du membre a pris fin au cours de l'exercice

6 L'administrateur principal peut assister aux réunions des comités du Conseil à titre de membre sans voix délibérative



Comités consultatifs

(Le 31 mars 2018)

Groupe consultatif des investisseurs

Letty Dewar (présidente)

Jacqueline Allen

Larry Bates

Paul Bates

Patti Best

Neil Gross

Malcolm Heins

Harvey Naglie

Louise Tardif

Comité consultatif sur l'information continue

Sean Cable

PwC s.r.l.

Ivan Chittenden

Ernst & Young s.r.l.

Andrew Grossman

Norton Rose Fulbright s.r.l.

Gale Kelly

KPMG s.r.l.

Catherine McCall

Coalition canadienne pour une bonne gouvernance

Matthew Merkley

Blake Cassels & Graydon s.r.l.

Robert Murphy

Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.

Parham Nasser

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Sanjeev Patel

Wildeboer Dellelce s.r.l.

Anthony Scilipoti

Veritas Investment Research

Bassem Shakeel

Magna International Inc.

Bob Tait

IAMGOLD Corporation

Comité consultatif sur les rapports financiers

Carolyn Anthony

PwC s.r.l.

Susan Bennett

Deloitte

Craig Cross

RSM Canada

Lara Gaede

Alberta Securities Commission

Carla-Marie Hait

British Columbia Securities Commission

Guy Jones

Ernst & Young s.r.l.

Hélène Marcil

Autorité des marchés financiers

Brad Owen

KPMG s.r.l.

Rinna Sak

Grant Thornton s.r.l.

Janet Stockton

BDO s.r.l.

Eric Turner

Conseil des normes de vérification et de certification

Rebecca Villmann

Conseil des normes comptables

COMITÉS CONSULTATIFS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Comité consultatif en matière de technologie financière

George Bordianu	Paradiso Ventures
Stephanie Choo	Portag3 Ventures
Christine Day	Questrade Financial Group
Carol Derk	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Paritosh Gambhir	KPMG s.r.l.
Roy Kao	MaRS Discovery district
Robert Kirwin	VigilantCS
Christian Lassonde	Impression Ventures
Barrie Laver	Banque Royale du Canada
John Lee	Groupe TMX
Raymond Luk	Hockeystick Co.
Alan Lysne	Ryerson Futures Inc.
Asif Qayyum	PwC Canada
Hitesh Rathod	NexusCrowd Inc.
Dan Rosen	d1g1t Inc. Université de Toronto
Gillian Stacey	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Silvio Stroescu	BMO Ligne d'action

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

Steve Elgee	Periscope Capital Inc.
Robert Lemon	Marchés mondiaux CIBC inc.
Steven Leong	BlackRock Asset Management Canada Limited
Erin Marof	Portland Investment Counsel Inc.
Paul Mayhew	RBC Gestion mondiale d'actifs
Colin Miller	Canoe Financial
Florence S. Narine	Placements AGF inc.
Marian Passmore	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Derek Saliba	Investissements Manuvie
Matthew Stern	Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.
Atul Tiwari	Placements Vanguard Canada Inc.
Rob Turnbull	BMO Marchés des Capitaux
Megan Vesely	Sigma Analysis & Management Ltd.

Comité consultatif de la structure des marchés

Jamie Anderson	Bourse des valeurs canadiennes
Torstein Braaten	BMO Marchés des Capitaux
Norm Cappell	Indépendant
Doug Clark	ITG Canada Corp.
Peter Coffey	Liquidnet Canada inc.
Craig Hurl	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Heather Killian	Marchés mondiaux CIBC
Patrick McEntyre	Financière Banque Nationale
Laflèche Montreuil	Valeurs mobilières Desjardins
David Panko	Valeurs mobilières TD
Andreas Park	Université de Toronto
Kari Tavener	Bloom Burton & Co.
Joacim Wiklander	Aequitas NEO Exchange
Mark Wilkinson	Citadel Securities Canada

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

Brian Abraham	Dentons Canada s.r.l.
Lynda Bloom	Analytical Solutions Ltd.
Kurt Breede	Lassonde Institute of Mining
James Brown	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Chris Collins	British Columbia Securities Commission
Christopher Davis	Vale Base Metals
Guy Desharnais	Osisko Redevances aurifères Ltd.
Catherine Gignac	Administrateur de sociétés
Greg Gosson	Wood PLC
Steve King	M Partners
Darcy Krohman (observateur)	OCRCVM
André Laferrière	Autorité des marchés financiers
Stefan Lopatka (observateur)	Bourse de croissance TSX
Deborah McCombe	Roscoe Postle Associates Inc.
Joseph Ringwald	ScoZinc Mining Ltd.
Paul Teniere (observateur)	TSX

COMITÉS CONSULTATIFS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

Eric Adelson	Invesco Canada Ltée
Christine Arruda	Brandes Investment Partners & Co.
Denys Calvin	Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada et Nexus Investment Management Inc.
Geoff Clarke	Miller Thomson s.e.n.c.r.l.
Julie Clarke	Association du marché des capitaux privés du Canada
Patrick Farmer	Gestion de patrimoine Edgepoint
Craig Kikuchi	Brompton Funds Ltd
Peter Moulson	Gestion d'actifs CIBC inc.
Charles Pennock	Origin Merchant Securities Inc.
Paul Spagnolo	Sionna Investment Managers Inc.
Prema K. R. Thiele	Borden Ladner Gervais s.r.l.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Anita Anand	Université de Toronto
Thomas Fenton	Aird & Berlis s.r.l.
Rhonda Goldberg	Société financière IGM Inc.
Ramandeep Grewal	Stikeman Elliott s.r.l.
Margaret Gunawan	BlackRock Asset Management
Barbara Hendrickson	Bax Securities Law
Jeffrey Meade	Groupe Banque TD
Eric Moncik	Blake Cassels & Graydon s.r.l.
Ron Schwass	Wildeboer Dellelce s.r.l.
Julie Shin	Bourse de Toronto
Blair Wiley	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Thomas Yeo	Torys s.r.l.

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

Daniel Bach	Siskinds s.r.l.
Andrea Burke	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Andrew Gray	Torys s.r.l.
Jessica Kimmel	Goodmans s.r.l.
Susan Kushneryk	Hansell s.r.l.
Ryan Morris	Blake Cassels & Graydon s.r.l.
Bruce O' Toole	Crawley MacKewn Brush s.r.l.
Laura Paglia	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Shara Roy	Lenczner Slaght s.r.l.
Usman Sheikh	Gowling WLG

Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées

Ellen Bessner
 Jan Dymond
 Arthur Fish
 Alan Goldhar
 D^{re} Amanda Grenier
 Marta C. Hajek
 Patricia Kloepfer
 Wanda Morris
 Lindsay Rogan
 Bonnie Rose
 Greg Shaw
 D^r Samir Sinha
 Laura Tamblyn Watts

Comité des petites et moyennes entreprises

Sherri Altshuler	Aird & Berlis s.r.l.
Tim Babcock	Bourse de croissance TSX
Robert Cook	Bourse des valeurs canadiennes
Elaine Ellingham	Ellingham Consulting Itée
Michael Hanley	Torkin Manes s.r.l.
Dayle Hogg	Aerie
Peter Irwin	Auparavant Marchés mondiaux CIBC
Andrea Johnson	Dentons s.r.l.
Bradley Tagieff	BDO Canada s.r.l.
Mark Trachuk	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Robert Trager	Vault Mortgage Corporation
Peter Waugh	Mercana Growth Partners

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DE GESTION

- 54** À propos de la CVMO
- 55** Résultats de fonctionnement
- 67** Liquidités et situation financière
- 72** Stratégie de 2019
- 74** Estimations comptables cruciales
- 75** Risques et gestion des risques
- 77** Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la CVMO pour l'exercice 2018 ayant pris fin le 31 mars 2018. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2018 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO et sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 5 juin 2018.
 - Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
 - Le rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Les principaux risques et les principales incertitudes sont abordés dans la section Risques et gestion des risques du présent rapport de gestion. Toutefois, certains risques et certaines incertitudes échappent au contrôle de la CVMO et sont difficiles à prévoir. Les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
 - Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
 - Les mots « plan » et « budget » sont synonymes dans le présent rapport de gestion et sont utilisés de façon interchangeable. Les deux mots décrivent les produits et les charges prévus au budget pour l'exercice en question.
 - À moins d'indication contraire, le renvoi à une année se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars.
 - Les notes afférentes aux états financiers désignent les notes afférentes aux états financiers de 2018 de la CVMO.
 - Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices 2017 et 2018 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la note 2 *Base de présentation*, la note 3 *Principales méthodes comptables* et la note 20 *Prises de position comptables*.
 - Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
 - En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.
-

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Elle est une société d'État indépendante autofinancée de la province de l'Ontario. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché. Elle est responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO supervise les activités des marchés, des organismes d'autoréglementation (OAR), des agences de compensation et des fonds de protection des épargnants de l'Ontario. Elle travaille afin de réglementer les participants au marché, y compris : les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et des produits dérivés, les sociétés qui offrent des conseils en matière de placement en Ontario et les sociétés ouvertes.

Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance à l'égard de ces marchés ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs

1. **offrir une solide protection aux investisseurs;**
2. **établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi;**
3. **mettre en place une réglementation adaptable;**
4. **promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace;**
5. **être un organisme innovant, responsable et efficient.**

Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

La CVMO joue un rôle consultatif important auprès du ministère des Finances de l'Ontario en ce qui a trait au projet d'élaboration de l'ARMC. L'ARMC est une initiative importante des gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique (C.-B.), de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick (N.-B.), de l'Île-du-Prince-Édouard (I.-P.-É.), du Yukon et du Canada. En août 2015, les ministres responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont publié aux fins de commentaires une version révisée de l'avant-projet de loi sur les marchés des capitaux provinciale/territoriale, du projet de réglementation et des documents connexes. L'ARMC, une fois mise sur pied, dirigerait la loi sur les marchés des capitaux provinciale territoriale et un seul ensemble de règlements.

Le conseil d'administration initial de l'ARMC a été annoncé le 22 juillet 2016. Le conseil a désigné le premier régulateur en chef de l'ARMC le 17 novembre 2016. Le 22 mars 2018, la Cour suprême du Canada a tenu une audience pour examiner la constitutionnalité de l'initiative proposée et de la loi fédérale proposée. La décision de la Cour devrait être rendue en 2018.

En 2018, la CVMO a affecté environ 0,4 million de dollars en ressources humaines, en plus des 4,4 millions de dollars dépensés entre 2014 et 2017, pour un total de 4,8 millions de dollars à la création de l'ARMC et à la transition vers cet organisme de réglementation. Ces montants n'incluent pas le temps de la haute direction de la CVMO qui ont siégé au comité chargé de superviser la transition à l'ARMC et qui prennent part d'autres façons à ce projet.

Résultats de fonctionnement

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

À titre de société d'État autofinancée, la CVMO fonctionne selon un système de récupération des coûts. Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des résultats des deux dernières années. À la fin de l'exercice 2018, l'excédent général était de 55,8 millions de dollars, une augmentation de 15,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Le total des produits était 4,1 % plus élevé que celui de l'exercice précédent, et les dépenses totales étaient 2,1 % plus élevées par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des produits s'explique principalement par les droits de participation plus élevés en raison de la croissance du marché. Les dépenses ont augmenté principalement dans les salaires et avantages sociaux en raison de nouvelles embauches au cours de l'exercice

et de l'amortissement à la suite des dépenses en immobilisations accrues afin d'appuyer les initiatives de la technologie de l'information.

L'excédent général devrait diminuer puisque les produits devraient rester relativement stables au cours des prochains exercices, tandis que les investissements importants continueront de fournir une surveillance de la réglementation fondée sur les données probantes et axée sur les risques. Les dépenses en immobilisations devraient également croître afin de soutenir ces initiatives stratégiques et contribuer à la rénovation des installations. En raison de ces dépenses et de la nécessité de maintenir une marge de sécurité adéquate en matière de trésorerie, les droits de la CVMO demeureront inchangés pendant une période de deux ans à compter du 1^{er} avril 2018.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Les conditions et les tendances du marché ont une incidence directe sur les activités et les produits de la CVMO. Les produits au titre des droits de la CVMO fluctuent en fonction de l'activité du marché.

(en milliers)	2018	2017
Produits	124 819 \$	119 927 \$
Charges	112 381	110 082
Excédent des produits sur les charges (avant les recouvrements)	12 438	9 845
Recouvrement des coûts d'application de la loi	854	160
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	1 475	1 471
Recouvrement des produits d'assurance sur la perte de l'aliénation des actifs	521	—
Excédent des produits sur les charges	15 288 \$	11 476 \$
Excédent	55 787 \$	40 613 \$
Immobilisations corporelles (achats)	3 384 \$	2 743 \$
Actif total	276 319 \$	254 052 \$
Passif à long terme	184 025 \$	176 722 \$

L'actif total a augmenté de 2017 à 2018 en raison surtout d'une hausse :

- de l'encaisse, à la suite de l'excédent des produits sur les charges (16,6 millions de dollars);
- des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, à la suite des ordonnances rendues, sommes qui ont été payées ou qui sont considérées comme étant recouvrables (4,1 millions de dollars);
- des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM, à la suite de l'excédent des produits sur les charges lié aux activités des systèmes nationaux des ACVM (2,9 millions de dollars). Au cours de l'exercice, la CVMO a modifié l'application de sa politique comptable pour les systèmes des ACVM, de « *l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM* » à « *fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM* ». Par conséquent, le solde total reflété dans l'état de la situation financière par une somme équivalente en tant qu'actif à long terme et passif à long terme en 2017 a été reformulé de façon à réduire le solde de 16,8 millions de dollars afin de tenir compte de l'argent comptant et de placements plutôt que

de l'actif net. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2d) et la note 17.

Le passif à long terme a augmenté de 2017 à 2018 en raison principalement d'une hausse compensatoire du passif correspondant aux règlements affectés et aux ordonnances et à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comme cela est décrit ci-dessus.

À propos des droits de la CVMO

Les activités de la CVMO sont financées par les droits versés par les participants au marché. Nous imposons deux types de droits réglementaires : des droits de participation et des droits d'activité. Notre structure tarifaire est conçue de manière à récupérer les coûts et est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO sur les droits et la Règle 13-503 de la CVMO sur la *Loi sur les courts à terme sur marchandises*. La règle actuelle sur les droits demeurera en vigueur pendant encore deux ans jusqu'au 31 mars 2020.

- On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités particulières des participants au marché. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les revenus des personnes ou compagnies inscrites. On impose les droits de participation aux entités réglementées particulières en fonction de leur part du marché ou d'un taux fixe. Le fondement du calcul des droits de participation est sur l'exercice le plus récent des participants au marché. Le moment de la constatation des produits au titre des droits de participation a une incidence sur les flux de trésorerie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Liquidités et situation financière.
- On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, ainsi que des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire; ces droits sont établis de manière à tenir compte des coûts associés à la prestation des services en question. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes comme des changements à une inscription ou des recherches dans les dossiers. Il s'agit de droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes.
- On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables et (ou) lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs au dépôt d'un document.

RAPPORT DE GESTION

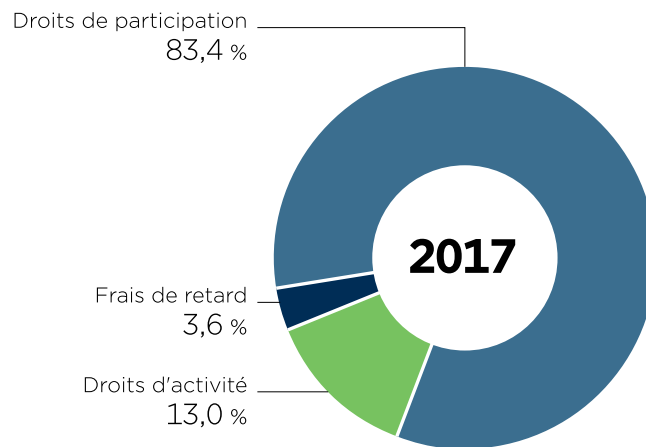
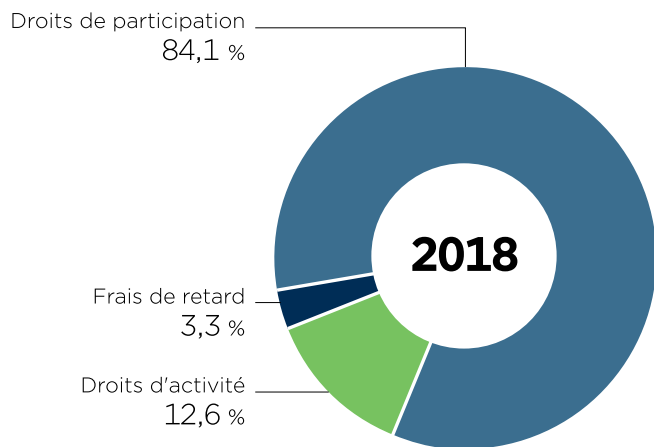
RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Produits

Les produits totaux de 124,8 millions de dollars représentent une hausse de 4,9 millions de dollars (4,1 %) par rapport à 2017. Au total, les produits de l'exercice ont excédé le budget de 9,0 millions de dollars (7,8 %), en raison surtout d'une hausse

des droits de participation et d'activité. Les droits de participation représentent 55,4 % de l'écart par rapport au budget, les droits d'activité représentent 26,7 % et les produits divers et les produits d'intérêts représentent le 17,9 % restant.

(en milliers)	% des produits de 2018	2018	2017	Écart	
				Écart	Écart en %
				Favorable / (Défavorable)	
Droits de participation	84,1 %	104 502 \$	99 726 \$	4 776 \$	4,8 %
Droits d'activité	12,6 %	15 648	15 471	177	1,1 %
Frais de retard	3,3 %	4 080	4 319	(239)	-5,5 %
Total des frais	100,0 %	124 230 \$	119 516 \$	4 714 \$	3,9 %
Divers		77	168	(91)	-54,2 %
Produit d'intérêts		512	243	269	110,7 %
Total des produits		124 819 \$	119 927 \$	4 892 \$	4,1 %



Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits.

Droits de participation



Écart par rapport à l'exercice précédent :

Au total, les produits totaux au titre des droits de participation ont été de 4,8 millions (4,8 %) plus élevés en 2018 qu'en 2017 à la suite de la croissance du marché, principalement des personnes et des compagnies inscrites.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les produits au titre des droits de participation ont été supérieurs de 5,0 millions de dollars (5,0 %) à ceux prévus pour 2018. Les droits de participation des personnes et compagnies inscrites ont été supérieurs de 5,8 millions de dollars (9,3 %) par rapport au budget en raison d'une hausse des revenus des personnes et des compagnies inscrites, augmentant ainsi les droits. Les droits de participation des émetteurs étaient inférieurs de 0,8 million de dollars (2,0 %) par rapport au budget, puisque la croissance prévue des échelons tarifaires dans le budget ne s'est pas concrétisée dans les résultats réels.

Budget 2019 : En 2019, les droits de participation prévus s'élèvent à 102,5 millions de dollars : 36,3 millions de dollars des émetteurs, 64,7 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 1,5 million de dollars des marchés et autres entités. Cela représente une baisse de 2,0 millions de dollars (1,9 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2018 et une hausse de 3,0 millions de dollars (3,0%) par rapport au budget de 2018. Le budget est inférieur aux résultats réels de 2018 puisque les hypothèses de croissance des marchés financiers sont moins élevées en 2019.

Droits d'activité



Écart par rapport à l'exercice précédent :

Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 0,1 million de dollars (1,1 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse de dépôts de prospectus de fonds d'investissement.

RAPPORT DE GESTION

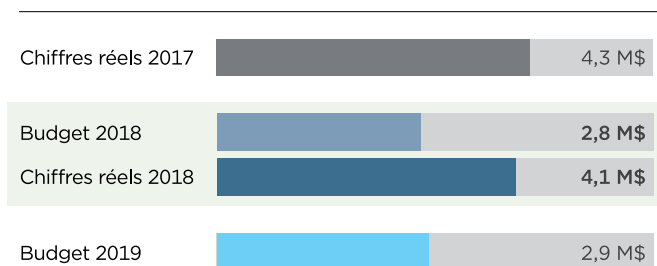
RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 2,4 millions de dollars (18,2 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. La principale cause de la hausse est attribuable à un volume plus élevé de dépôts de prospectus de fonds d'investissement et de demandes de dispense.

Budget 2019 : En 2019, les droits d'activité prévus s'élèvent à 14,1 millions de dollars, représentant une baisse de 1,5 million de dollars (9,6 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2018 et une augmentation de 0,9 million de dollars (6,8 %) par rapport au budget de 2018. Le budget moins important démontre l'incertitude quant au niveau des droits d'activité des émetteurs et des droits d'activité des personnes ou compagnies inscrites et est considéré comme étant prudent.

Frais de retard



Écart par rapport à l'exercice précédent :

Les produits au titre des frais de retard ont été inférieurs de 0,2 million de dollars (5,5 %) à ceux prévus pour l'exercice précédent principalement en raison d'un volume inférieur de dépôts tardifs de documents des compagnies et des personnes inscrites.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 1,3 million de dollars (46,4 %) à ceux qui étaient prévus pour l'exercice en cours. La cause principale est le dépôt tardif d'un plus grand nombre de déclarations de placement avec dispense.

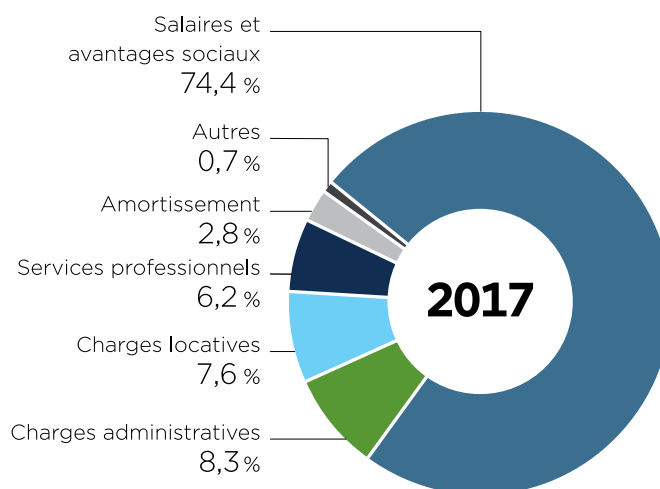
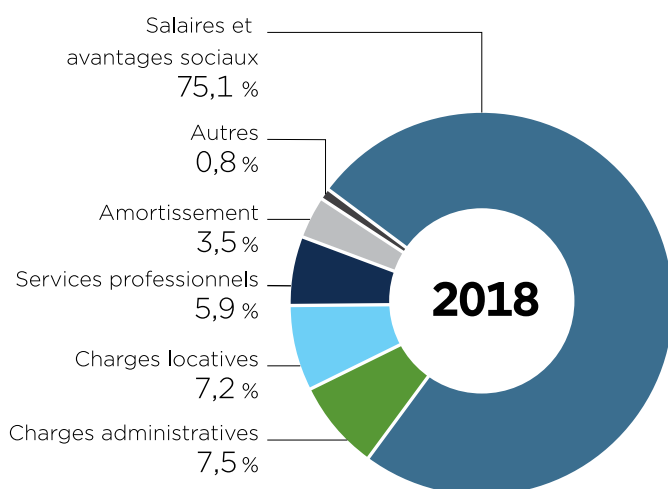
Budget 2019 : En 2019, les frais de retard prévus s'élèvent à 2,9 millions de dollars. Cela représente une baisse de 1,2 million de dollars (29,3 %) par rapport aux résultats réels de 2018 et une hausse de 0,1 million (3,6 %) par rapport au budget de 2018. Ce chiffre est inférieur aux produits réels de 2018 puisqu'il y a une incertitude quant au volume de dépôts tardifs.

Charges

En 2018, nos charges totales étaient de 112,4 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de 2,3 millions de dollars (2,1 %) par rapport au montant de 110,1 millions de dollars en 2017 (à l'exclusion du recouvrement). L'augmentation sur douze mois est surtout attribuable à une hausse des salaires et des avantages sociaux à la suite de nouvelles embauches dans les domaines prioritaires, ainsi qu'une hausse de l'amortissement en raison

des achats de technologies capitalisés durant l'année. Ces augmentations sont partiellement compensées par une sous-utilisation des fonds pour les frais administratifs, en raison d'une baisse des exigences en matière d'abonnements des données et de maintenance des technologies de l'information. Les autres domaines de sous-utilisation de fonds comprennent les charges locatives et les services professionnels.

(en milliers)	% des charges de 2018	2018	2017	Écart	Écart en %
				Favorable / (Défavorable)	
Salaires et avantages sociaux	75,1 %	84 476 \$	81 864 \$	(2 612) \$	-3,2 %
Charges administratives	7,5 %	8 448	9 085	637	7,0 %
Charges locatives	7,2 %	8 083	8 353	270	3,2 %
Services professionnels	5,9 %	6 584	6 863	279	4,1 %
Amortissement	3,5 %	3 907	3 112	(795)	-25,5 %
Autres	0,8 %	883	805	(78)	-9,7 %
	100 %	112 381 \$	110 082 \$	(2 299) \$	-2,1 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(854)	(160)	694	433,8 %
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs		(1 475)	(1 471)	4	0,3 %
Recouvrement des produits d'assurance sur la perte de l'aliénation des actifs		(521)	—	521	100,0 %
Total des charges (après recouvrements)		109 531 \$	108 451 \$	(1 080) \$	-1,0 %

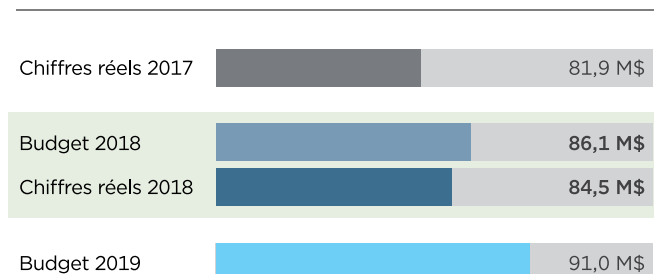


RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges.

Salaires et avantages sociaux



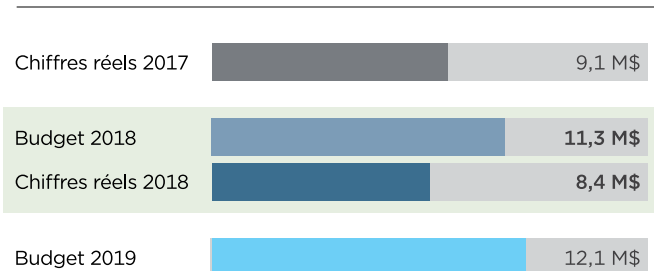
Écart par rapport à l'exercice précédent : Les salaires et les avantages sociaux ont enregistré une hausse de 2,6 millions de dollars (3,2 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre moyen de postes et des augmentations salariales appliquées au début de l'exercice. Pour l'exercice 2018, la CVMO a ajouté sept nouveaux postes pour des domaines prioritaires au sein de la CVMO.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les salaires et les avantages sociaux ont été inférieurs de 1,6 million de dollars (1,9 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart résulte principalement des délais pour pourvoir les postes vacants.

Budget 2019 : En 2019, la somme prévue pour les salaires et les avantages sociaux s'élève à 91,0 millions de dollars. Cela représente une hausse de 6,5 millions de dollars (7,7 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 4,9 millions de dollars (5,7 %) par rapport au budget de 2018. L'augmentation reflète le coût annuel complet des nouveaux employés pour 2018 et de nouveaux postes pour 2019 afin d'appuyer les initiatives clés, dont le programme de gestion des données et des problèmes émergents en matière de réglementation comme la technologie financière et les cryptomonnaies.

Des renseignements sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux sont présentés à la note 15 des états financiers.

Charges administratives



Écart par rapport à l'exercice précédent : Les frais administratifs ont enregistré une baisse de 0,7 million de dollars (7,0 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. L'écart résulte d'une diminution des dépenses sur les abonnements des données, une baisse de la maintenance de la technologie de l'information en raison de projets reportés et des dépenses moins élevées de la Commission en raison d'un nombre d'audiences moins élevé.





Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les frais administratifs ont été inférieurs de 2,9 millions de dollars (25,7 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart s'explique surtout en raison d'une diminution des abonnements des données et des services de maintenance de la technologie de l'information.

Budget 2019 : En 2019, les charges administratives prévues s'élèvent à 12,1 millions de dollars. Cela représente une hausse de 3,7 millions de dollars (44,0 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2018 et de 0,8 million de dollars (7,1 %) par rapport au budget de 2018. Cela s'explique principalement par des coûts additionnels de maintenance des nouvelles initiatives des technologies de l'information, y compris certains coûts reportés de 2018. Les initiatives sont reportées à 2019 principalement en raison d'inondations au cours de l'exercice, qui ont entraîné une repriorisation des initiatives.

Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives sont présentés à la note 16 des états financiers.

Charges locatives

Chiffres réels 2017		8,4 M\$
Budget 2018		8,1 M\$
Chiffres réels 2018		8,1 M\$
Budget 2019		8,1 M\$

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges locatives ont été inférieures de 0,3 million de dollars (3,2 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent en raison d'une diminution générale du loyer de base et des charges locatives au chapitre des impôts fonciers.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les charges locatives ont été conformes au budget de 8,1 millions de dollars.

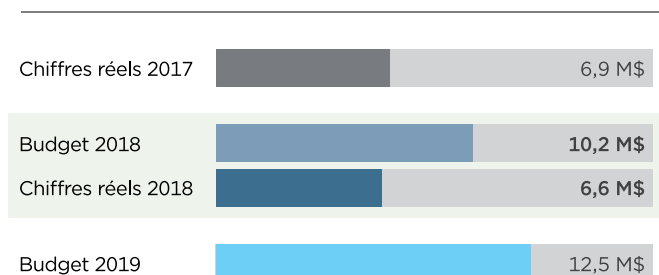
Budget 2019 : En 2019, les charges locatives prévues s'élèvent à 8,1 millions de dollars. Les charges locatives devraient demeurer relativement stables en raison du nouveau bail entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Le terme est d'une durée de dix ans et arrivera à échéance le 31 août 2027. Il contient deux options consécutives pour prolonger sa durée, chaque fois pour une période de 5 ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière*. La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la note 11 des états financiers.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

En 2018, la CVMO a continué de louer des locaux au Bureau des systèmes de TI des ACVM et au gouvernement du Canada selon le principe de recouvrement des coûts en vertu d'un contrat de sous-location, comprenant tous les frais de location et de rénovation. Le montant des frais de location engagés et recouverts par la suite auprès de ces organismes en 2018 est de 0,8 million de dollars (0,8 million de dollars en 2017).

Services professionnels

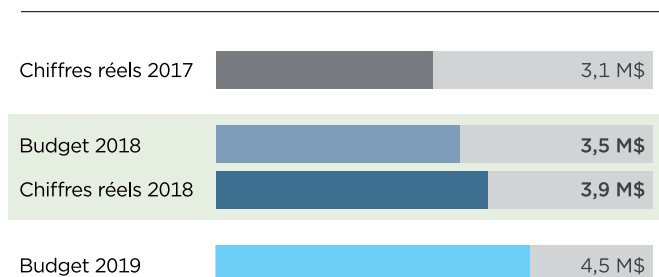


Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges des services professionnels ont enregistré une baisse de 0,3 million de dollars (4,1 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par une sous-utilisation des fonds pour les projets de technologies de l'information qui ont été reportés à l'année suivante en raison des inondations.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges au titre des services professionnels ont été inférieures de 3,6 millions de dollars (35,3 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Cela s'explique principalement par une sous-utilisation des fonds pour les projets de technologies de l'information qui ont été reportés à l'année suivante et une baisse des services professionnels relatifs à l'application de la loi.

Budget 2019 : En 2019, les charges au chapitre des services professionnels prévues s'élèvent à 12,5 millions de dollars. Cela représente une hausse de 5,9 millions de dollars (89,4 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 2,3 millions de dollars (22,5 %) par rapport au budget de 2018. Cela s'explique principalement par des dépenses prévues plus élevées pour des projets de technologies de l'information.

Amortissement



Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges d'amortissement ont été supérieures de 0,8 million de dollars (25,5 %) à celles de l'exercice précédent en raison du nombre accru d'immobilisations dû à des inondations au cours de l'exercice qui ont endommagé du matériel technologique.

Écart par rapport au budget de l'exercice en

cours : Les charges d'amortissement ont été supérieures de 0,4 million de dollars (11,4 %) à celles de l'exercice précédent en raison d'achats d'immobilisations supérieurs dû aux inondations.

Budget 2019 : En 2019, les charges d'amortissement prévues s'élèvent à 4,5 millions de dollars. Cela représente une hausse de 0,6 million de dollars (15,4 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 1,0 million de dollars (28,6%) par rapport au budget de 2018. Cela s'explique principalement par des dépenses en immobilisations plus élevées pour des projets de technologies de l'information et de rénovation des installations.

Coûts partagés des ACVM

Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels. À titre de membre des ACVM, la CVMO paie une partie des coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM, ainsi que des projets conjoints des ACVM. En 2018, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 1,9 million de dollars (1,9 million de dollars en 2017). De ce montant, la CVMO en a payé 0,7 million de dollars (0,8 million de dollars en 2017). Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels.

Les coûts de projet des ACVM sont divisés entre les membres des ACVM en fonction du pourcentage que la population de son territoire de compétence représente sur la population de tous les territoires de compétence participants. Le pourcentage de la CVMO est de 38,6 % (38,5 % en 2017). Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. En 2018, la CVMO a versé une contribution de 0,5 million de dollars (0,4 million de dollars en 2017) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté 1,5 million de dollars au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. Ces recouvrements sont examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés une fois par trimestre.

Le sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario établit qu'« en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux ».

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO.

Liquidité

Trésorerie

2017		42,3 M\$
2018		58,9 M\$

En date du 31 mars 2018, la CVMO avait une encaisse de 58,9 millions de dollars (42,3 millions de dollars en 2017) et un actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars (20,0 millions de dollars en 2017), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 78,9 millions de dollars (62,3 millions de dollars en 2017).

La CVMO détient assez d'espèces, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

En date du 31 mars 2018, la CVMO avait un actif à court terme de 65,0 millions de dollars (48,7 millions de dollars en 2017) et un passif à court terme de 16,5 millions de dollars (16,7 millions de dollars en 2017), soit un ratio de liquidité générale de 3,9:1 (2,9:1 en 2017). La hausse du ratio de liquidité générale est principalement attribuable à l'augmentation du solde de trésorerie de la CVMO comme décrit ci-dessous.

La CVMO utilise des prévisions opérationnelles prospectives sur plusieurs années afin d'anticiper les besoins potentiels en matière de trésorerie. En 2018, la CVMO n'a pas utilisé la marge de crédit, toutefois, 17,0 millions de dollars de fonds de réserve ont été utilisés et réapprovisionnés.

L'encaisse de la CVMO a augmenté de 16,6 millions de dollars (39,2 %) par rapport à 2017 en raison d'un excédent de fonctionnement en 2018 rajusté par des investissements dans les immobilisations corporelles. En 2018, l'excédent des produits sur les charges était de 15,3 millions de dollars (11,5 millions de dollars en 2017), et l'excédent en fin d'exercice était de 55,8 millions de dollars (40,6 millions de dollars en 2017).

Flux de trésorerie

En 2018, les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 18,8 millions de dollars (14,4 millions de dollars en 2017). En 2018, la CVMO a versé 2,2 millions de dollars (1,3 million en 2017) pour des investissements dans les immobilisations corporelles.

Environ 75 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Ce décalage donne habituellement lieu à des soldes de trésorerie négatifs à partir du deuxième trimestre jusqu'au début du quatrième trimestre de chaque exercice. La CVMO possède actuellement deux outils clés afin de gérer les soldes de trésorerie négatifs temporaires : une réserve de fonctionnement général de 20,0 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances.

En 2018, la CVMO a utilisé 17,0 millions de dollars de l'actif de son fonds de réserve et 0 dollar (75 000 \$ en 2017) de sa marge de crédit renouvelable pour financer ses activités. Elle a reconstitué l'actif du fonds de réserve de 20 millions de dollars au début de janvier 2018 lorsqu'elle a reçu la majorité des droits de participation des compagnies et des personnes inscrites.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

L'accord régissant la marge de crédit en cours prend fin le 30 juin 2018. La CVMO a reçu l'approbation du ministre des Finances pour renouveler la marge de crédit pour deux ans, jusqu'à concurrence du même plafond de 52,0 millions de dollars que celui de la marge de crédit actuelle.

Instruments financiers

La CVMO utilise son encaisse et l'actif d'un fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la note 3a) des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comprennent des investissements de 115,3 millions de dollars. La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements parce qu'ils sont rachetables et d'une courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la note 4 des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs, ainsi que les charges à payer sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la note 10 des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Situation financière

Le texte ci-après traite des changements importants dans la situation financière de la CVMO.

Comptes clients et autres débiteurs



Les comptes clients et autres débiteurs étaient de 3,7 millions de dollars (4,8 millions de dollars en 2017). La baisse de 22,9 % est principalement attribuable à une diminution des produits à recevoir, de la TVH à recevoir et des montants dus de l'ACVM.

De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés aux notes 4 et 5 des états financiers.

Charges payées d'avance



Les charges payées d'avance se sont élevées à 2,4 millions de dollars (1,5 million de dollars en 2017). L'augmentation s'explique principalement par les charges locatives qui ont été payées à l'avance pour un mois.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances



La CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les sanctions reflètent ce que la CVMO croit approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

La CVMO peut affecter des fonds conformément à des accords de règlement et des ordonnances

résultant d'instances d'application de la loi, qui seront distribués aux entités déterminées par le conseil d'administration. Elle peut notamment affecter des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère raisonnable, et à l'éducation des investisseurs. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque les ordonnances sont rendues doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

En 2018, 164,0 millions de dollars en ordonnances ont été imposés (223,3 millions de dollars en 2017). Sont incluses dans la somme de 60,4 millions de dollars en ordonnances imposées par la CVMO cinq ordonnances en vertu desquelles les intimés ont été tenus d'effectuer directement des paiements aux investisseurs lésés, totalisant 48,4 millions de dollars (148,1 millions de dollars en 2017). Bien que ce montant soit pris en compte dans nos statistiques de sanctions, il ne fait pas partie du solde des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances puisque les montants dus sont payés par les intimés aux investisseurs directement et non par la CVMO. La CVMO a constaté 6,1 millions de dollars en ordonnances de ces fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances (7,9 millions de dollars en 2017).

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a versé 1,1 million de dollars (3,1 millions de dollars en 2017) aux investisseurs lésés, et 1,8 million de dollars (1,4 million de dollars en 2017) à la CVMO au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs.

En 2014, le conseil a autorisé un paiement de 2,0 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada). En 2017, la CVMO a conclu une entente avec FAIR Canada qui permet à FAIR de faire des déductions des contributions de dotation de la CVMO afin de couvrir les frais d'exploitation jusqu'à concurrence de 0,5 million de dollars par année.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires

totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances.

En date du 31 mars 2018, le solde accumulé des fonds affectés était de 42,1 millions de dollars (38,0 millions de dollars en 2017). De cette somme, 40,9 millions de dollars étaient détenus en espèces (36,5 millions de dollars en 2017) et 1,2 million de dollars étaient jugés recouvrables (1,5 million de dollars en 2017). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 31,6 millions de dollars (14,3 millions en 2017) des fonds sont disponibles à des fins de distribution. L'augmentation des fonds mis de côté pour une distribution en 2018 est principalement attribuable aux fonds en attente d'approbation de distribution en 2017 qui ont été approuvés en 2018.

De plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont présentés à la note 6 des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations des sanctions et les recouvrements depuis que la CVMO a commencé à imposer de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de perception auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de perception auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible. Le recouvrement des sanctions pécuniaires demeure assez semblable à celui de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Le total des règlements et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice s'élevait à 60,4 millions de dollars (164,0 millions en 2017) desquels 48,4 millions de dollars (148,1 millions en 2017) ont été payés ou sont à payer directement aux investisseurs.

La CVMO continue de chercher des moyens d'améliorer ses taux de perception, notamment l'examen de l'expérience des autres organismes du secteur public et privé pour cerner des méthodes qui peuvent être utilisées par la CVMO. Elle a

activement perçu les montants impayés au moyen de ressources internes et externes. Au cours de l'exercice 2018, une société externe de perception a été retenue en vertu d'une entente d'honoraires conditionnels pour fournir des services juridiques de perception des titres de créance afin de recueillir les sanctions pécuniaires non payées.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.ca.

Le tableau ci-dessous montre les taux de perception des montants des sanctions pour les deux dernières années.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

(en milliers)

2017	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	7 890 \$	7 856 \$	99,6 %
Audiences contestées**	8 009	50	0,6 %
Total	15 899 \$	7 906 \$	49,7 %
2018	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	6 086 \$	5 681 \$	93,3 %
Audiences contestées	5 967	—	0,0 %
Total	12 053 \$	5 681 \$	47,1 %

* Ne tient pas compte des montants payés directement par les intimés aux investisseurs.

** En 2018, le solde évalué à partir des audiences contestées en 2017 a été réduit de 4,8 millions de dollars, car les intimés ont rempli leurs obligations en payant directement les investisseurs. Cela a entraîné la révision du taux de recouvrement de 2017.

Actif du fonds de réserve

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances à l'époque, pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Nos principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les produits d'intérêts du fonds de réserve sont affectés aux activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte comme un excédent de fonctionnement de la réserve pour témoigner de leur utilisation restreinte.

De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la note 8 des états financiers.

Immobilisations corporelles

2017		12,5 M\$
2018		11,4 M\$

Les immobilisations corporelles ont diminué de 8,8 % pour atteindre 11,4 millions de dollars (12,5 millions de dollars en 2017). La baisse est le résultat de l'amortissement plus élevé de l'actif comparativement aux achats au cours de l'exercice.

De plus amples renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la note 9 des états financiers.

Comptes fournisseurs et autres créditeurs



Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont diminué de 1,2 % pour atteindre 16,5 millions de dollars (16,7 millions de dollars en 2017). La baisse est attribuable à la répartition des paiements des fournisseurs.

De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont présentés à la note 10 des états financiers.

Passif au titre des régimes de retraite



Le passif au titre des régimes de retraite de 4,1 millions de dollars (3,8 millions de dollars en 2017) représente les obligations futures au titre des prestations déterminées en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 0,4 million de dollars (0,4 million de dollars en 2017).

De plus amples renseignements sur le régime de retraite complémentaire et les obligations au titre des prestations déterminées afférentes sont présentés à la note 12b) des états financiers.

Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM



Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) sont hébergés et exploités par CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI). Les systèmes des ACVM comprennent le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système

électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Les ACVM redéveloppent leurs systèmes et prévoient élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché. Les participants au marché doivent utiliser les systèmes des ACVM pour déposer des documents réglementaires, comme les prospectus et autres documents d'information, déclarer des opérations par des initiés, déposer les renseignements concernant l'inscription et soumettre le paiement des droits.

La CVMO, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM. La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché. Le bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, qui est situé dans les locaux de la CVMO, gère les relations commerciales des systèmes des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie.

Les fonds compris dans l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM peuvent être utilisés pour financer l'exploitation des systèmes des ACVM, améliorer les systèmes, réduire les droits d'utilisation des systèmes, compenser les manques à gagner dans le revenu des droits d'utilisation des systèmes découlant du fonctionnement de SEDAR, de SEDI et de la BDNI, ainsi que financer les activités du principal administrateur désigné et du bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM.

En juin 2016, les principaux administrateurs ont signé une entente avec CGI pour remplacer les systèmes nationaux de base des ACVM par un système en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs au profit des participants au marché. Les services sur lesquels porte l'entente comprennent l'acquisition de logiciels, la mise au point d'applications, l'intégration de systèmes et le soutien des applications. Le redéveloppement

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

a commencé selon une démarche échelonnée sur plusieurs années à compter de l'exercice 2017. Les principaux administrateurs jouissent de certains droits de résiliation, avec et sans justification, énoncés dans l'entente.

De plus amples renseignements sur les ententes contractuelles des systèmes nationaux des ACVM et les résultats financiers sont présentés aux notes 7 et 17 des états financiers.

Au cours de l'exercice, la CVMO a modifié l'application de sa politique comptable pour les systèmes des ACVM, de « *l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM* » à « *fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM* ». Ce changement a été effectué afin de fournir aux utilisateurs des états financiers de la CVMO plus de renseignements pertinents puisqu'il ne reconnaît que les éléments détenus et gérés par la CVMO pour les systèmes des ACVM (encaisse et placement et passif correspondant pour ces éléments). Bien que l'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM, le rôle de la CVMO est celui de dépositaire de ces fonds. Par conséquent, le solde total reflété dans l'état de la situation financière en tant qu'actif à long terme et en tant que passif à long terme est des encaisses et placements des systèmes des ACVM de 137,8 millions de dollars (134,9 millions de dollars en 2017) au lieu de l'actif net total. Les bilans comparatifs ont été rajustés de 151,7 millions de dollars en 2017 à 134,9 millions de dollars afin de tenir compte de ce changement.

De plus amples renseignements sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent sont présentés à la note 2d) des états financiers.

Stratégie de 2019

Plans et budget pour l'exercice 2019

Énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités pour l'exercice en cours. Cet énoncé indique les domaines précis sur lesquels la CVMO se concentrera pour remplir son mandat. Le public a la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances.

L'énoncé des priorités est le document de responsabilisation fondamental de la CVMO.

Le 29 mars 2018, la CVMO a publié l'ébauche de son énoncé des priorités pour l'exercice 2019 aux fins de commentaires. Les membres du public pouvaient consulter l'ébauche de l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.ca** et soumettre leurs commentaires à cet égard jusqu'au 28 mai 2018. La version finale de l'énoncé des priorités sera publiée sur le site Web de la CVMO en juillet 2018.

Démarche de budgétisation pour 2019

Notre cadre réglementaire doit demeurer à jour et s'adapter à l'évolution constante des structures des marchés et des produits offerts, tout en soutenant la formation de capital en Ontario. La CVMO doit établir un équilibre délicat entre la volonté d'améliorer l'accès au capital et la nécessité de protéger adéquatement les investisseurs. L'énoncé de priorités de 2019 établit les principales priorités de la CVMO en vue de relever ces défis.

La réalisation de ces priorités est un déterminant clé des augmentations proposées au budget 2019 de la CVMO par rapport à 2018, car elle exigera des investissements ciblés dans les domaines suivants :

Offrir une solide protection aux investisseurs.

- Publier des réformes en matière de réglementation qui traitent des intérêts du client – (Réformes axées sur les clients).

- Publier les mesures réglementaires nécessaires concernant les commissions intégrées.
- Améliorer la protection, la participation et l'éducation des investisseurs grâce au Bureau des investisseurs de la CVMO.

Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi.

- Protéger les investisseurs et promouvoir la confiance à l'égard de nos marchés en respectant des normes élevées de conformité grâce à notre cadre réglementaire.
- Accroître l'effet de dissuasion des mesures d'application de la loi et des sanctions de la CVMO en portant activement devant les tribunaux les dossiers d'application de la loi opportuns et importants qui concernent des infractions graves au droit des valeurs mobilières.

Mettre en place une réglementation adaptable.

- Travailler avec les entreprises de technologie financière afin de soutenir l'innovation et la formation de capital par l'entremise de conformité à la réglementation.
- Mettre en œuvre le transfert ordonné de placements hypothécaires consortiaux sous la supervision de la CVMO.
- Déterminer des occasions de réduire le fardeau réglementaire tout en continuant de protéger adéquatement les investisseurs.
- Examiner l'efficacité des exigences de divulgation d'information concernant la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de dirigeants afin de déterminer s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures.
- Surveiller et évaluer activement l'incidence des récentes initiatives réglementaires mises en œuvre.

Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.

- Faire progresser la surveillance du risque systémique par la CVMO.
- Promouvoir la résilience en matière de sécurité informatique grâce à une meilleure collaboration avec les participants du marché et les autres organismes de réglementation relativement à la préparation et à la réaction au risque.

Être un organisme innovant, responsable et efficace.

- Élaborer une démarche stratégique pour la main-d'œuvre de la CVMO axé sur le recrutement et le développement de compétences.
- Améliorer les capacités de la CVMO.
- Collaborer avec les partenaires de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC) sur la transition de la CVMO vers l'ARMC proposée.

Par conséquent, le budget prévoit une hausse des charges de 7,9 % par rapport au budget de 2018 et de 15,9 % par rapport aux charges de 2018. Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- approbation de nouveaux postes créés pour appuyer les investissements mentionnés ci-dessus;
- des services professionnels afin d'appuyer les initiatives clés visant les technologies de l'information pour moderniser les outils d'application de la loi, de gestion des dossiers et autres outils technologiques;
- accroissement des efforts de perception de la CVMO sanctions pécuniaires à percevoir auprès des intimés.

Le budget comprend en outre des ressources visant la mise en place de l'ARMC.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Étant donné que la complexité de l'environnement des marchés financiers augmente, les investissements pluriannuels dans les données et systèmes d'information sont nécessaires pour continuer à fournir une supervision réglementaire fondée sur les données probantes et axée sur les risques. Par conséquent, le budget d'immobilisations a augmenté comparativement

aux charges de 2018, reflétant les coûts liés à une importante initiative de gestion des données et des remplacements de l'infrastructure de la technologie. Le financement des immobilisations est également requis pour financer la rénovation des installations dans les locaux existants de la CVMO.

Budget 2019

(en milliers)	2017-2018		2018-2019	Budget 2018-2019 c. budget 2017-2018		Budget 2018-2019 c. chiffres réels 2017-2018	
	Budget	Chiffres réels		Budget	Écart en \$	Écart en %	Écart en \$
				Favorable / (Défavorable)		Favorable / (Défavorable)	
Produits	115 781 \$	124 819 \$	119 990 \$	4 209 \$	3,6 %	(4 829) \$	-3,9 %
Charges	117 657	109 531	126 916	(9 259)	-7,9 %	(17 385)	-15,9 %
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(1 876) \$	15 288 \$	(6 926) \$	(5 050) \$		(22 214) \$	
Dépenses en immobilisations	2 735 \$	3 384 \$	9 948 \$	(7 213) \$		(6 564) \$	

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sommes budgétaires planifiées pour l'exercice 2019 pour des postes importants des produits et des charges, voir les sections Produits et Charges du présent rapport de gestion.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, prévisions et hypothèses sont considérés comme étant « essentiels » :

- s'ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses avaient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;

- s'il est probable que des modifications seront apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

On a fait appel au *jugement* pour déterminer le traitement comptable approprié du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs et des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations comprenaient principalement les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

De plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO sont présentés à la note 2d) des états financiers.

Risques et gestion des risques

Risques et incertitudes auxquels la CVMO est confrontée et gestion de ces risques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum.

Risques stratégiques

La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012. L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés, au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles.

Inventaire des risques d'entreprise

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques d'entreprise de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail.

Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques d'entreprise pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continue du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation, en ce qui a trait à la gestion financière, surtout au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel également approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne, qui relève du Comité des finances et de l'audit, lui présente les résultats des audits internes et il remet un résumé annuel des principales constatations de l'audit interne au conseil d'administration.

RAPPORT DE GESTION

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Risque lié aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également une fois par an des évaluations approfondies de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Toutes les conclusions et les principales recommandations découlant de ces évaluations font l'objet d'un suivi. De plus, la direction doit y répondre et y associer une date visée pour la prise d'une mesure corrective. Les résultats de ces évaluations et les progrès réalisés pour tenir compte de ces constatations et des recommandations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes des ACVM, exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité des systèmes des ACVM et de services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans. L'essai le plus récent a été effectué en mars 2018.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle des réclamations ou des coûts associés au fonctionnement des systèmes des ACVM. De plus amples renseignements à cet égard sont fournis à la note 17 des états financiers. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examen constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examen annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Pour les exercices terminant les 31 mars 2017, 2018 et 2019, les participants devront utiliser les données du plus récent exercice pour calculer leurs droits de participation. Pour cette raison, les produits réels reçus pourraient être différents de ceux prévus. Cette situation ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2018. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2018, aucun changement important qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. La présidente et la directrice de la gestion financière et des rapports financiers attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

TABLE DES MATIÈRES

- 79** Responsabilité et attestation de la direction
- 80** Rapport de l'auditeur indépendant
- 81** État de la situation financière
- 82** État du résultat global
- 82** État des variations de l'excédent
- 83** État des flux de trésorerie
- 84** Notes afférentes aux états financiers

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou

nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Maureen Jensen
Présidente et chef de la direction



Mary Campione
Directrice de la gestion financière et des rapports financiers

Le 5 juin 2018



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2018, de l'état du résultat global, de l'état des variations du surplus et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2018, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario), Canada
5 juin 2018

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars	Note(s)	2018	Reformulé* 2017
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		58 917 413 \$	42 345 003 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	3 652 751	4 795 056
Charges payées d'avance		2 380 100	1 527 576
Total à court terme		64 950 264 \$	48 667 635 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances affectés	3(d), 6	42 095 231 \$	37 995 716 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	137 825 393	134 886 194
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	11 448 550	12 502 675
Total à long terme		211 369 174 \$	205 384 585 \$
Actif total		276 319 438 \$	254 052 220 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	16 507 584 \$	16 717 810 \$
Total à court terme		16 507 584 \$	16 717 810 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12(b)	4 104 618 \$	3 839 928 \$
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances affectés	3(d), 6	42 095 231	37 995 716
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 17	137 825 393	134 886 194
Total à long terme		184 025 242 \$	176 721 838 \$
Passif total		200 532 826 \$	193 439 648 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		55 786 612 \$	40 612 572 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		75 786 612 \$	60 612 572 \$
Total du passif et de l'excédent		276 319 438 \$	254 052 220 \$

* Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM de 2017 ont été reformulés, se référer à la remarque 2 (d)(i).

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission



Maureen Jensen
Présidente



William Furlong
Président du Comité des finances et de l'audit

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2018	2017
PRODUITS			
Droits	3(c), 14	124 230 016 \$	119 516 341 \$
Divers		77 066	167 627
Produit d'intérêts		511 625	243 132
		124 818 707 \$	119 927 100 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	84 477 723 \$	81 864 332 \$
Charges administratives	16	8 447 603	9 084 988
Charges locatives		8 082 581	8 352 813
Services professionnels		6 584 053	6 862 591
Amortissement	9	3 906 597	3 112 148
Autres		882 803	805 454
		112 381 360 \$	110 082 326 \$
Recouvrement du produit de l'assurance pour les pertes de l'aliénation des actifs	9	(521 938)	—
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3(g)	(853 902)	(160 250)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3(g), 19	(1 475 045)	(1 470 894)
		109 530 475 \$	108 451 182 \$
Excédent des produits sur les charges		15 288 232 \$	11 475 918 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	12 (b)	(114 192) \$	(110 166) \$
Autres éléments de la perte globale		(114 192) \$	(110 166) \$
Résultat global total		15 174 040 \$	11 365 752 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2018	2017
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		60 612 572 \$	49 246 820 \$
Résultat global total		15 174 040	11 365 752
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		75 786 612 \$	60 612 572 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		55 786 612 \$	40 612 572 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		75 786 612 \$	60 612 572 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note(s)	2018	Reformulé* 2017
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		15 288 232 \$	11 475 918 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		450 107 \$	232 868 \$
Produit d'intérêts		(511 625)	(243 132)
Passif au titre des régimes de retraite		150 498	121 720
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	531 763	865
Amortissement	9	3 906 597	3 112 148
		19 815 572 \$	14 700 387 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		1 203 823 \$	(952 951) \$
Charges payées d'avance		(852 524)	(4 870)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 371 436)	616 974
		(1 020 137) \$	(340 847) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		18 795 435 \$	14 359 540 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(2 223 025) \$	(1 259 252) \$
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(2 223 025) \$	(1 259 252) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		16 572 410 \$	13 100 288 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		42 345 003	29 244 715
Trésorerie, à la fin de l'exercice		58 917 413 \$	42 345 003 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Les immobilisations corporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 161 210 \$	1 483 496 \$

* L'achat d'immobilisations corporelles et les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont été reformulés pour réduire les immobilisations corporelles et les comptes fournisseurs et autres créditeurs en 2017. Se référer à l'information supplémentaire sur les flux de trésorerie ci-dessus.

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 5 juin 2018.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3e). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

(c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit :

« en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés

des valeurs mobilières et des capitaux» (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 19 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Auparavant, la CVMO avait été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, la CVMO a modifié l'application de ses politiques comptables relatives aux systèmes des ACVM, passant de la reconnaissance de «*l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM*» au «*Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM*». Ce changement a été effectué afin de fournir aux utilisateurs des états financiers de la CVMO plus de renseignements pertinents puisqu'il ne reconnaît que les éléments détenus et gérés par la CVMO pour les systèmes des ACVM (encaisse et placements avec un passif correspondant pour ces actifs). Bien que l'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM, le rôle de la CVMO est celui de dépositaire de ces fonds. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO ne contrôle ni n'exerce une influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

La CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les fonds affectés aux systèmes des ACVM administrés par la CVMO au nom des ACVM sont mieux représentés par la présentation d'un actif et d'un passif correspondant. La modification de l'application de la politique comptable a donné lieu en une réduction de l'actif et du passif correspondant de 25,1 millions de dollars (16,8 millions de dollars en 2017).

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2018. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 12b).

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des règlements affectés, les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances sont présentés à la note 6.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 20 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction), prêts et créances ainsi qu'autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que tous les risques et bénéfices de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges (titres détenus à des fins de transaction)

L'encaisse, les espèces détenues en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité ou une partie des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est déprécié et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ¹ et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

¹ La durée du contrat de location est la période non résiliable pour laquelle la CVMO s'est engagée à louer l'actif ainsi que toutes les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

(c) Comptabilisation des produits

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. Il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception. Dans le cas de certaines entités réglementées qui déposent leurs droits de participation en utilisant le portail électronique de dépôt de documents de la CVMO, le revenu est comptabilisé lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 7 jours. Les autres sommes en souffrance sont comptabilisées lorsque le montant des droits peut être mesuré de manière fiable, soit à la date où le document exigé est déposé ou bien à celle où les droits en souffrance correspondants sont payés.

(d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction

détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

(e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 12a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 12b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 18b).

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(f) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative de la période en vertu de laquelle les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

(g) Montants recouverts

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

(h) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses populaires en Colombie-Britannique en ce qui concerne les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 1,22 % (0,85 % en 2017).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement

	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	44 096 \$	(44 096) \$
Solde de trésorerie	58 624	(58 624)
	102 720 \$	(102 720) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 87 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et 11 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act*. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et des locaux et autres charges engagées;

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

- à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs;
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice;
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de locaux sous-loués par la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des créances clients qui ne sont pas échues ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
À court terme		3 114 653 \$	2 526 475 \$
Échu 31 à 60 jours		202 548	922 861
Échu 61 à 90 jours		16 208	484 114
Échu plus de 90 jours (net)		319 342	861 606
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	3 652 751 \$	4 795 056 \$

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Échu plus de 90 jours (brut)		563 344 \$	1 034 609 \$
Provision pour créances douteuses	5	(244 002)	(173 003)
		319 342 \$	861 606 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Solde à l'ouverture		173 003 \$	161 835 \$
Provision pour l'exercice en cours		422 723	316 268
Radiations en cours d'exercice		(351 724)	(305 100)
Solde à la fermeture	5	244 002 \$	173 003 \$

En 2018, la somme de 351 724 \$ provenant des comptes clients et autres débiteurs qui concernaient des soldes en souffrance avant le 1^{er} avril 2017 a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances douteuses et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La disposition de l'exercice en cours de 422 723 \$ a été imputée aux créances douteuses dans l'exercice 2018.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2018, la CVMO disposait d'une encaisse de 58,9 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 16,5 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (75 000 \$ en 2017).

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2017.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Comptes clients		726 748 \$	717 605 \$
Autres débiteurs		2 440 437	3 003 059
Provision pour créances douteuses	4	(244 002)	(173 003)
		2 923 183 \$	3 547 661 \$
Intérêts à percevoir		105 748	44 230
Montant recouvrable au titre des coûts d'éducation des investisseurs		363 644	687 769
TVH recouvrable		260 176	515 396
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	3 652 751 \$	4 795 056 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission. Ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le «programme»). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué en vertu du programme.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribuera ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. La CVMO versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avérera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2018, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2018	31 mars 2017
Solde à l'ouverture		37 995 716 \$	35 555 504 \$
Imposés en cours d'exercice		60 449 350 \$	163 955 995 \$
Moins :			
Sommes versées ou à verser directement aux investisseurs		(48 396 642)	(148 057 864)
Ordonnances jugées non recouvrables		(5 955 936)	(7 988 558)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice		6 096 772	7 909 573
Rajustements par rapport aux sommes imposées les années précédentes		437 377	(1 194 980)
Total des règlements et des ordonnances constatés		6 534 149	6 714 593
Plus : Intérêts		505 032	255 131
Moins : Versements à :			
la CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	19	(1 799 170)	(1 412 949)
Agence de perception externe		(71 968)	—
Investisseurs lésés		(1 068 528)	(3 116 563)
Solde à la fermeture		42 095 231 \$	37 995 716 \$
Répartition :			
Trésorerie		40 850 699 \$	36 464 623 \$
Créance		1 244 532	1 531 093
		42 095 231 \$	37 995 716 \$

Les 6 534 149 \$ (6 714 593 \$ en 2017) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 60 449 350 \$ (163 955 995 \$ en 2017) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une augmentation de 437 377 \$ (une contrepassation de 1 194 980 \$ en 2017) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents. Ces montants comprennent les paiements reçus au cours de l'exercice pour des ordonnances jugées non recouvrables au cours des exercices précédents, moins les ordonnances qui ont déjà été jugées recouvrables qui sont maintenant jugées non recouvrables au cours de l'exercice 2018. Le total des sommes imposées comprend un montant de 48 396 642 \$ (148 057 864 \$ en 2017) en vertu de trois ordonnances de règlement requérant que les intimés dédommagent directement les investisseurs lésés, ce qui n'est pas inclus dans les dossiers comptables de la CVMO.

La CVMO a recouvré un total de 5 681 000 \$ (7 905 652 \$ en 2017) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 47,1 % (49,7 % en 2017). Le taux de recouvrement de 2017 a été rajusté à 38,2 % à la suite des intimés qui s'acquittent de leur obligation en payant directement les investisseurs. Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds affectés totalisant 2 939 666 \$ (4 529 512 \$ en 2017). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (fonds affectés aux systèmes des acvm)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM prévoient élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir. Les droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes qui sont utilisés à l'avantage des utilisateurs des systèmes nationaux des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats financiers de 2018 relatifs à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des encaisses et placements de 137,8 millions de dollars (134,9 millions de dollars en 2017) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 18,4 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2017) principalement composées des coûts relatifs au redéveloppement des systèmes nationaux des ACVM.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2018	2017
Actif	164 523 346 \$	155 970 261 \$
Passif	1 587 219 \$	4 237 653 \$
Excédent	162 936 127	151 732 608
Passif et excédent	164 523 346 \$	155 970 261 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Produits	27 317 404 \$	27 405 208 \$
Charges	16 113 885	15 528 568
Excédent des produits sur les charges	11 203 519 \$	11 876 640 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2018	2017
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	6 838 523	8 891 125
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(4 160 854)	(85 494 987)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	2 677 669	(76 603 862)
Trésorerie, au début de l'exercice	19 886 194	96 490 056
Trésorerie, à la fin de l'exercice	22 563 863 \$	19 886 194 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2d) et la note 17.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

2018	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
Ajouts	51 630	39 864	1 677 802	1 536 224	78 715	3 384 235
Cessions	—	—	(9 085)	(1 747 703)	—	(1 756 788)
Solde au 31 mars 2018	4 888 009 \$	750 379 \$	25 603 812 \$	3 115 475 \$	10 469 921 \$	44 827 596 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2017	(4 588 610) \$	(528 962) \$	(19 229 409) \$	(1 866 187) \$	(4 484 306) \$	(30 697 474) \$
Amortissement pour l'exercice	(115 806)	(29 106)	(1 736 804)	(778 958)	(1 245 923)	(3 906 597)
Cessions	—	—	9 085	1 215 940	—	1 225 025
Solde au 31 mars 2018	(4 704 416) \$	(558 068) \$	(20 957 128) \$	(1 429 205) \$	(5 730 229) \$	(33 379 046) \$
Valeur comptable au 31 mars 2018	183 593 \$	192 311 \$	4 646 684 \$	1 686 270 \$	4 739 692 \$	11 448 550 \$
2017						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	4 791 873 \$	684 970 \$	21 417 379 \$	3 223 289 \$	10, 353 145 \$	40 470 656 \$
Ajouts	44 506	25 545	2 530 971	103 665	38 061	2 742 748
Cessions	—	—	(13 255)	—	—	(13 255)
Solde au 31 mars 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2016	(4 469 991) \$	(503 839) \$	(18 217 067) \$	(1 186 184) \$	(3 220 635) \$	(27 597 716) \$
Amortissement pour l'exercice	(118 619)	(25 123)	(1 024 732)	(680 003)	(1 263 671)	(3 112 148)
Cessions	—	—	12 390	—	—	12 390
Solde au 31 mars 2017	(4 588 610) \$	(528 962) \$	(19 229 409) \$	(1 866 187) \$	(4 484 306) \$	(30 697 474) \$
Valeur comptable au 31 mars 2017	247 769 \$	181 553 \$	4 705 686 \$	1 460 767 \$	5 906 900 \$	12 502 675 \$

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, une inondation est survenue à la CVMO et a donné lieu à des dommages de certaines immobilisations corporelles. Les frais engagés pour remplacer le matériel endommagé se sont élevés à 1,8 million de dollars en 2018 et ont été capitalisés.

Une indemnité de 1,1 million de dollars a été versée de l'assurance. Une perte sur disposition d'immobilisations corporelles de 0,5 million de dollars a été comptabilisée en contrepartie du produit d'assurance à l'état du résultat global. La CVMO prévoit que la demande d'indemnité sera parachevée au cours de l'exercice 2019 et que d'autres produits seront comptabilisés lorsque la CVMO recevra la confirmation officielle d'un montant approuvé.

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2018	31 mars 2017
Comptes fournisseurs	424 461 \$	1 148 122 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 417 094	12 017 104
Autres charges constatées	3 666 029	3 552 584
	16 507 584 \$	16 717 810 \$

11. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Moins de un an	8 025 122 \$	8 205 840 \$
De 1 à 5 ans	35 131 322	34 513 391
Plus de 5 ans	40 675 751	49 859 515
	83 832 195 \$	92 578 746 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2018 étaient de 7 634 287 \$ (7 826 890 \$ en 2017). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au gouvernement du Canada selon un système de récupération totale des coûts. Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté des paiements de sous-location totalisant 785,089 millions de dollars (794 465 \$ en 2017) provenant de ces deux organismes.

La CVMO a conclu un nouveau bail qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le bail contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

12. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 986 418 \$ (5 078 084 \$ en 2017) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2019 sont de 5 618 241 \$.

(b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (12 ans en 2017).

	31 mars 2018	31 mars 2017
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	3 839 928 \$	3 608 042 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	254 812	230 996
Coût financier	132 311	129 189
Paiement de prestations	(236 625)	(238 465)
Actuarial loss on obligation	114 192	110 166
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 104 618 \$	3 839 928 \$

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Taux d'actualisation	3,45 %	3,55 %
Inflation	2,25 %	2,25 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,75 %	2,75 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	2 944,4 \$	2 914,4 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,4 %	5,5 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,9 %	6,1 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,6 %	2,9 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,6 %	3,0 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	1,2 %	2,0 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	1,8 %	2,5 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 381 703 \$ (360 185 \$ en 2017) pour l'exercice clos le 31 mars 2018. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 230 500 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Les facilités de crédit ont été renouvelées le 1^{er} juillet 2016 et expireront le 30 juin 2018. Le ministère des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit pour deux années supplémentaires se terminant le 30 juin 2020.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de «droits de participation» et de «droits d'activité». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Le 15 mars 2018, la Commission a annoncé que la règle sur les droits restera inchangée pendant une période de deux ans se terminant le 31 mars 2020. Les facteurs pris en compte lors de l'examen de la structure des frais de retard ont été l'excédent existant, les niveaux projetés des produits et le paiement des charges, les dépenses en immobilisations prévues et le niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Droits de participation	104 501 605 \$	99 726 141 \$
Droits d'activité	15 648 189	15 470 992
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 080 222	4 319 208
	124 230 016 \$	119 516 341 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2018	31 mars 2017
Salaires	69 924 102 \$	67 727 969 \$
Avantages sociaux	8 411 061	8 113 532
Charge de retraite	5 368 994	5 438 269
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	773,566	584,562
	84 477 723 \$	81 864 332 \$

ÉTATS FINANCIERS

RÉALISATION DE NOTRE MANDAT

16. Charges administratives

	31 mars 2018	31 mars 2017
Charges de la Commission	1 620 405 \$	1 887 267 \$
Communications et publications	1 799 864	1 865 559
Maintenance et soutien	2 768 072	3 069 562
Fournitures	517 131	799 956
Autres charges	1 080 760	786 178
Formation	661 371	676 466
	8 447 603 \$	9 084 988 \$

17. Passifs éventuels et engagements contractuels

(a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2018, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

(b) Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

18. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 4,2 millions de dollars (3,7 millions de dollars en 2017). Au 31 mars 2018, la somme de 0,6 million de dollars était encore due à la CVMO (1,1 million de dollars en 2017). Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la Province de l'Ontario.

- (i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- (ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.
- (iii) Certains des paiements aux investisseurs lésés des fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont effectués par l'entremise du Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI). Les paiements sont versés au RCAI par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le RCAI en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*. Le RCAI est un bureau du ministère du Procureur général de l'Ontario.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme du personnel	3 610 842 \$	3 984 123 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	451 687	364 594
Rémunération totale	4 062 529 \$	4 348 717 \$

19. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3g), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, comme suit :

	March 31, 2018	March 31, 2017
Coûts salariaux	679 997 \$	672 628 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	14 602	16 134
Coûts des campagnes médiatiques (Mois de la prévention de la fraude)	243 112	217 131
Coûts du site Web et autres frais de TI	185 080	154 063
Coûts de consultation	352 254	410 938
Total	1 475 045 \$	1 470 894 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1 475 045 \$ (1 470 894 \$ en 2017), dont 363 644 \$ (687 769 \$ en 2017) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2018. Le montant remboursé à la CVMO au cours de l'exercice à partir du fonds des règlements affectés a été de 1 799 170 \$ relativement aux frais engagés au cours des exercices 2017 et 2018.

20. Prises de position comptables

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2018, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Ces prises de position sont actuellement à l'étude ou ont été jugées comme n'ayant pas d'incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9 – *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié une version définitive de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*. La version intégrale de l'IFRS 9 comprend une directive révisée concernant la classification et l'évaluation de l'actif financier et reporte la directive sur la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers de l'IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018. L'IFRS 9 n'aura aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

En 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* qui établit les principes indiquant le moment où les produits doivent être comptabilisés et comment ils doivent être évalués ainsi que l'information connexe. Cette norme remplace toutes les exigences en matière de produits des normes IFRS et s'applique aux produits découlant de contrats avec des clients.

Elle est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective complète ou modifiée. La nouvelle norme s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2018.

Au cours de l'exercice, la CVMO a considérablement évolué avec la mise en œuvre de l'IFRS 15, y compris une analyse de l'applicabilité des normes à nos deux plus importantes sources de revenus : les droits de participation et les droits d'activité. Bien que les droits de participation et les droits d'activité ne découlent pas de contrats avec des clients et, par conséquent, ne font pas partie de la portée de l'IFRS 15, la CVMO a déterminé, en tenant compte des directives de l'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, que la comptabilité de ces frais conformément à l'IFRS 15 résulterait en des renseignements pertinents et fiables pour nos intervenants.

La CVMO a l'intention d'adopter l'IFRS 15 en utilisant la démarche rétroactive modifiée, en ajustant l'excédent général au 1^{er} avril 2018 pour compenser l'effet cumulatif de l'application de l'IFRS 15, le cas échéant, avec les chiffres comparatifs inchangés.

En se fondant sur notre évaluation à ce jour, la CVMO ne prévoit pas que l'application de l'IFRS 15 donnera lieu à une incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 16 – *Contrats de location*

En 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* qui énonce les principes de la constatation, de la mesure, de la présentation et de la divulgation des contrats de location. Cette norme remplace l'IAS 17, *Contrats de location* et les interprétations associées.

La norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective ou modifiée. Elle s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2019. Bien que l'adoption anticipée soit autorisée, la CVMO n'adoptera pas la norme plus tôt.

La CVMO est partie à divers contrats de location, à titre de locataire et de locateur. Lorsque la CVMO est un locataire, tous les contrats de location seront consignés sur l'état de la situation financière, sauf les locations à court terme et les locations de faible valeur. Il pourrait y avoir une augmentation à la fois de l'actif et du passif à la suite de l'adoption de la norme et des modifications au moment de la reconnaissance et de la classification des charges associées aux contrats de location. La norme reprend essentiellement les exigences comptables du locateur. Par conséquent, la CVMO s'attend à continuer à les classer comme contrats de location-exploitation ou de location-financement, et de rendre compte de chacun différemment.

Au cours du prochain exercice, la CVMO à l'intention de progresser en quantifiant les répercussions de la norme qui ne sont pas connues ou raisonnablement estimables actuellement. Pendant ce temps, la CVMO à l'intention de sélectionner une approche de transition et préparera les renseignements qualitatifs et quantitatifs concernant l'incidence que l'application initiale de la norme devrait avoir sur les états financiers de la CVMO. La CVMO à l'intention de divulguer de plus amples renseignements sur l'incidence de la norme dans les états financiers annuels du prochain exercice.

**Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario**

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.